



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO

LE BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

**Bulletin officiel n° 4
du 28 janvier 2021**

Sommaire

Enseignements primaire et secondaire

Sections internationales

Liste des sections internationales dans les écoles, collèges et lycées : modification
arrêté du 29-12-2020 - JO du 31-12-2020 (NOR : MENE2037051A)

Brevet des métiers d'art

Programmes et épreuves de l'enseignement des langues vivantes étrangères : modification
arrêté du 16-12-2020 - JO du 7-1-2021 (NOR : MENE2035668A)

Brevet des métiers d'art

Programmes et épreuves de l'enseignement de français et d'histoire-géographie - enseignement moral et civique : modification
arrêté du 16-12-2020 - JO du 7-1-2021 (NOR : MENE2035677A)

Brevet des métiers d'art

Programmes et épreuves de l'enseignement d'éducation physique et sportive : modification
arrêté du 16-12-2020 - JO du 7-1-2021 (NOR : MENE2035682A)

Diplômes professionnels

Évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art - Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation (CCF) et sous la forme ponctuelle - Référentiel national d'évaluation
circulaire du 29-12-2020 (NOR : MENE2037057C)

Brevet d'initiation à la mer et certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer

Calendrier de la session 2021
note de service du 26-1-2021 (NOR : MENE2100579N)

Personnels

Tableau d'avancement

Inscription aux tableaux d'avancement de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche -
année 2021
arrêté du 14-12-2020 (NOR : MENI2100558A)

Mobilité

Détachement des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et psychologues de
l'éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction

publique d'État, territoriale ou hospitalière, ou dans le monde associatif - année scolaire 2021-2022
note de service du 19-1-2021 (NOR : MENH2100577N)

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres de certaines commissions chargées d'établir les sujets de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme Un des meilleurs ouvriers de France
décision du 30-12-2020 (NOR : MENE2037207S)

Nomination et détachement

Conseillère de recteur, adjointe à la déléguée de région académique à la formation professionnelle initiale et continue de la région académique Île-de-France
arrêté du 28-12-2020 (NOR : MENH2037209A)

Enseignements primaire et secondaire

Sections internationales

Liste des sections internationales dans les écoles, collèges et lycées : modification

NOR : MENE2037051A

arrêté du 29-12-2020 - JO du 31-12-2020

MENJS - DGESCO A2-1

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 333-11, D. 421-131 à D. 421-143 ; arrêté du 11-5-1981 ; arrêté du 28-9-2006 ; arrêté du 28-9-2006 modifié ; arrêté du 30-3-2012 modifié

Article 1 - L'annexe de l'arrêté du 30 mars 2012 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - La liste des sections internationales figurant à l'annexe du présent arrêté entre en vigueur à la rentrée scolaire 2021.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 29 décembre 2020

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général de l'enseignement scolaire,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Annexe

↳ [Liste des sections internationales à la rentrée 2021](#)

Annexe - Liste des sections internationales à la rentrée 2021

Établissements en France

(1) E = École, C = Collège, L = Lycée

Académie	Section	UAI	Établissement	Niveau (1)	Ville	Première session OIB ou DNB option internationale à venir	Ouverture rentrée 2021
Aix-Marseille	Arabe	0131923V	Collège Marseilleveyre	C	Marseille		
Aix-Marseille	Arabe	0130038W	Lycée Marseilleveyre	L	Marseille		
Aix-Marseille	Britannique	0132568W	Collège Auguste Mignet	C	Aix-en-Provence		
Aix-Marseille	Britannique	0132565T	Collège Jacques Monod	C	Les Pennes Mirabeau		
Aix-Marseille	Britannique	0133525L	Lycée Georges Duby	L	Luynes		
Aix-Marseille	Britannique	0131548M	Collège Sylvain Menu	C	Marseille	2025	x
Aix-Marseille	Britannique	0130038W	Lycée général et technologique Marseilleveyre	L	Marseille	2024	x
Aix-Marseille	Britannique	0130039X	Lycée St-Charles	L	Marseille		
Aix-Marseille	Chinoise	0840372Y	École élémentaire Frédéric Mistral	E	Avignon		
Aix-Marseille	Chinoise	0840371X	École Jean Henri Fabre A	E	Avignon		
Aix-Marseille	Chinoise	0840758T	Collège Frédéric Mistral	C	Avignon		
Aix-Marseille	Chinoise	0840003X	Lycée Frédéric Mistral	L	Avignon		
Aix-Marseille	Espagnole	0132758C	École élémentaire Zac de Bonneveine	E	Marseille		
Aix-Marseille	Espagnole	0131923V	Collège Marseilleveyre	C	Marseille		
Aix-Marseille	Espagnole	0130038W	Lycée Marseilleveyre	L	Marseille		
Aix-Marseille	Italienne	0130606N	École élémentaire Pointe Rouge	E	Marseille		
Aix-Marseille	Italienne	0131923V	Collège Marseilleveyre	C	Marseille		
Aix-Marseille	Italienne	0130038W	Lycée Marseilleveyre	L	Marseille		
Amiens	Américaine	0801841S	Lycée Robert de Luzarches	L	Amiens		
Amiens	Britannique	0600009J	Lycée Jean Rostand	L	Chantilly		
Besançon	Américaine	0900369M	École Victor Hugo	E	Belfort		
Besançon	Américaine	0900295G	Collège Vauban	C	Belfort		
Besançon	Américaine	0900004R	Lycée général et technologique Raoul Follereau	L	Belfort	2022	
Bordeaux	Américaine	0331662C	Collège Alain Fournier	C	Bordeaux		
Bordeaux	Américaine	0330026Z	Lycée François Magendie	L	Bordeaux		
Bordeaux	Britannique	0331492T	Collège Assomption Sainte-Clotilde	C	Bordeaux		
Bordeaux	Britannique	0331495W	Lycée Assomption Sainte-Clotilde	L	Bordeaux		
Bordeaux	Chinoise	0330455R	École élémentaire Henri IV	E	Bordeaux		
Bordeaux	Chinoise	0331462K	Collège Francisco Goya	C	Bordeaux	2022	
Bordeaux	Espagnole	0330460W	École Paul Bert	E	Bordeaux		
Bordeaux	Espagnole	0331663D	Collège Cheverus	C	Bordeaux		

Bordeaux	Espagnole	0330026Z	Lycée François Magendie	L	Bordeaux		
Bordeaux	Espagnole	0641373V	École de La Plage	E	Hendaye		
Bordeaux	Espagnole	0640228A	Collège Irandatz	C	Hendaye		
Bordeaux	Espagnole	0640065Y	Lycée Maurice Ravel	L	Saint-Jean-de-Luz		
Bordeaux	Russe	0330023W	Lycée Camille Jullian	L	Bordeaux		
Clermont-Ferrand	Américaine	0631714W	École Notre Dame-Massillon	E	Clermont-Ferrand		
Clermont-Ferrand	Américaine	0631073Z	Collège Massillon	C	Clermont-Ferrand		
Clermont-Ferrand	Américaine	0631847R	Lycée Massillon	L	Clermont-Ferrand		
Clermont-Ferrand	Britannique	0630268Z	École Nestor Perret	E	Clermont-Ferrand		
Clermont-Ferrand	Britannique	0631410R	Collège international Jeanne d'Arc	C	Clermont-Ferrand		
Clermont-Ferrand	Britannique	0630019D	Lycée international Jeanne d'Arc	L	Clermont-Ferrand		
Clermont-Ferrand	Chinoise	0630278K	École élémentaire Edgar Quinet	E	Clermont-Ferrand		x
Clermont-Ferrand	Chinoise	0631826T	École élémentaire Paul Bert	E	Clermont-Ferrand		x
Clermont-Ferrand	Chinoise	0631410R	Collège international Jeanne d'Arc	C	Clermont-Ferrand	2023	
Créteil	Allemande	0770381W	École Léonard de Vinci	E	Fontainebleau		
Créteil	Allemande	0770928R	Collège international	C	Fontainebleau		
Créteil	Allemande	0770927P	Lycée François 1er	L	Fontainebleau		
Créteil	Américaine	0772713F	Collège Jacqueline de Romilly	C	Magny-le-hongre		
Créteil	Américaine	0932581A	Collège international	C	Noisy-le-Grand		
Créteil	Américaine	0932638M	Lycée international de l'Est parisien	L	Noisy-le-Grand		
Créteil	Arabe	0932581A	Collège international	C	Noisy-le-Grand		
Créteil	Arabe	0932638M	Lycée international de l'Est parisien	L	Noisy-le-Grand		
Créteil	Brésilienne	0932581A	Collège international	C	Noisy-le-Grand		
Créteil	Brésilienne	0932638M	Lycée international de l'Est parisien	L	Noisy-le-Grand		
Créteil	Britannique	0770381W	École Léonard de Vinci	E	Fontainebleau		
Créteil	Britannique	0770928R	Collège international	C	Fontainebleau		
Créteil	Britannique	0770927P	Lycée François 1er	L	Fontainebleau		
Créteil	Britannique	0941599C	Collège Edouard Branly	C	Nogent-sur-Marne		
Créteil	Britannique	0941091A	Collège Watteau	C	Nogent-sur-Marne		
Créteil	Britannique	0940117S	Lycée Edouard Branly	L	Nogent-sur-Marne		
Créteil	Britannique	0932047V	Lycée Évariste Galois	L	Noisy-le-Grand		
Créteil	Chinoise	0772533K	École élémentaire Louis Braille	E	Bussy-Saint-Georges		
Créteil	Chinoise	0932581A	Collège international	C	Noisy-le-Grand		
Créteil	Chinoise	0932638M	Lycée international de l'Est parisien	L	Noisy-le-Grand		
Créteil	Portugaise	0941014S	Collège Henri Cahn	C	Bry-sur-Marne	2022	
Créteil	Portugaise	0771424E	Collège Lucien Cézard	C	Fontainebleau	2021	
Dijon	Britannique	0211389W	Collège Clos de Pouilly	C	Dijon		

Dijon	Britannique	0211928G	Lycée international Charles de Gaulle	L	Dijon		
Grenoble	Allemande	0382911H	École primaire de la Houille Blanche	E	Grenoble		
Grenoble	Allemande	0383243U	Collège international Europole	C	Grenoble		
Grenoble	Allemande	0383242T	Lycée international Europole	L	Grenoble		
Grenoble	Américaine	0381658W	Collège Saint-Michel	C	Bourgoin-Jallieu		
Grenoble	Américaine	0381603L	Lycée Argouges	L	Grenoble		
Grenoble	Américaine	0383072H	Lycée Saint-Marc	L	Nivolas-vermelle		
Grenoble	Arabe	0380578X	École Menon	E	Grenoble		
Grenoble	Arabe	0383243U	Collège international Europole	C	Grenoble		
Grenoble	Arabe	0383242T	Lycée international Europole	L	Grenoble		
Grenoble	Britannique	0730013T	Lycée Vaugelas	L	Chambéry		
Grenoble	Britannique	0382874T	École Jules Ferry	E	Grenoble		
Grenoble	Britannique	0382534Y	École Les Trembles	E	Grenoble		
Grenoble	Britannique	0382911H	École primaire de la Houille Blanche	E	Grenoble		
Grenoble	Britannique	0383243U	Collège international Europole	C	Grenoble		
Grenoble	Britannique	0383242T	Lycée international Europole	L	Grenoble		
Grenoble	Britannique	0731441V	Collège George Sand	C	La Motte-Servolex		
Grenoble	Espagnole	0382286D	École Bizanet	E	Grenoble		
Grenoble	Espagnole	0383243U	Collège international Europole	C	Grenoble		
Grenoble	Espagnole	0383242T	Lycée international Europole	L	Grenoble		
Grenoble	Italienne	0382801N	École Jean Jaurès	E	Grenoble		
Grenoble	Italienne	0383243U	Collège international Europole	C	Grenoble		
Grenoble	Italienne	0383242T	Lycée international Europole	L	Grenoble		
Grenoble	Portugaise	0382925Y	École Anthoard	E	Grenoble		
Grenoble	Portugaise	0383243U	Collège international Europole	C	Grenoble		
Grenoble	Portugaise	0383242T	Lycée international Europole	L	Grenoble		
Guadeloupe	Britannique	9710002A	Lycée Gerville-Réache	L	Basse-Terre		
Guadeloupe	Britannique	9710036M	Collège Rémy Nainsouta	C	Saint-Claude		
Guadeloupe	Espagnole	9710707S	Collège Les Roches Gravées	C	Trois-Rivières		
Guyane	Américaine	9730309Y	Lycée Melkior-Garré	L	Cayenne		
Guyane	Brésilienne	9730309Y	Lycée Melkior-Garré	L	Cayenne		
Guyane	Néerlandaise	9730320K	École élémentaire Jacques Voyer	E	Saint-Laurent-du-Maroni		
Guyane	Portugaise	9730030V	École Pascal Joinville	E	Saint-Georges-de-l'Oyapock		
Guyane	Portugaise	9730161M	École Sulny	E	Saint-Georges-de-l'Oyapock		
La réunion	Britannique	9741188Y	Collège Bois de Nèfles	C	Sainte-Clotilde	2023	
La réunion	Britannique	9741620T	Lycée Nord-Bois de Nèfles	L	Sainte-Clotilde	2022	
La réunion	Chinoise	9740134C	École Joinville	E	Saint-Denis-de-la-réunion		
La réunion	Chinoise	9740745S	École Les Badamiers	E	Saint-Denis-de-la-réunion		
La réunion	Chinoise	9740081V	Collège Juliette Dodu	C	Saint-Denis-de-la-réunion		
La réunion	Chinoise	9740001H	Lycée Leconte de Lisle	L	Saint-Denis-de-la-réunion		

Lille	Américaine	0596778X	École élémentaire privée Jeanine Manuel	E	Marcq-en-Barœul		
Lille	Américaine	0595993U	Collège privé Jeanine Manuel	C	Marcq-en-Barœul		
Lille	Américaine	0596122J	Lycée général privé Jeannine Manuel	L	Marcq-en-Barœul		
Lille	Arabe	0593180L	Collège Antoine de Saint-Exupéry	C	Lille		
Lille	Arabe	0590119J	Lycée Faidherbe	L	Lille		
Lille	Britannique	0620006V	Lycée général et technologique Robespierre	L	Arras	2024	x
Lille	Britannique	0620199E	Collège Pierre Daunou	C	Boulogne-sur-Mer		
Lille	Britannique	0622949U	Lycée Mariette	L	Boulogne-sur-Mer		
Lille	Britannique	0591562C	École internationale Sophie Germain	E	Lille		
Lille	Britannique	0593168Y	Collège international Carnot	C	Lille		
Lille	Britannique	0595867G	Lycée international Montebello	L	Lille		
Lille	Britannique	0592715F	Collège Charles Eisen	C	Valenciennes		
Lille	Britannique	0590221V	Lycée Henri Wallon	L	Valenciennes		
Lille	Espagnole	0591584B	École primaire Boufflers-Monge	E	Lille		
Lille	Espagnole	0590115E	Collège Franklin	C	Lille	2022	
Lille	Espagnole	0595867G	Lycée international Montebello	L	Lille	2021	
Lille	Italienne	0591550P	École primaire Pasteur	E	Lille		
Lille	Italienne	0590115E	Collège Franklin	C	Lille	2023	
Lille	Italienne	0595867G	Lycée international Montebello	L	Lille	2021	
Lille	Néerlandaise	0594929M	École primaire Anne Frank - Jean Moulin	E	Halluin		
Lille	Néerlandaise	0590091D	Collège Robert Schuman	C	Halluin	2022	
Lille	Néerlandaise	0590212K	Lycée Gambetta	L	Tourcoing	2021	
Limoges	Britannique	0870017W	Lycée Renoir	L	Limoges		
Lyon	Allemande	0010896U	Collège international	C	Ferney-Voltaire		
Lyon	Allemande	0010072Y	Lycée international	L	Ferney-Voltaire		
Lyon	Allemande	0693318G	École de la Cité scolaire internationale	E	Lyon		
Lyon	Allemande	0693479G	Collège de la Cité scolaire internationale	C	Lyon		
Lyon	Américaine	0693318G	École de la Cité scolaire internationale	E	Lyon		
Lyon	Américaine	0693479G	Collège de la Cité scolaire internationale	C	Lyon		
Lyon	Américaine	0693446W	Lycée de la Cité scolaire internationale	L	Lyon		
Lyon	Arabe	0693318G	École élémentaire de la Cité scolaire internationale	E	Lyon		
Lyon	Arabe	0693479G	Collège de la Cité scolaire internationale	C	Lyon		
Lyon	Arabe	0693446W	Lycée de la Cité scolaire internationale	L	Lyon		
Lyon	Britannique	0010896U	Collège international	C	Ferney-Voltaire		
Lyon	Britannique	0010072Y	Lycée international	L	Ferney-Voltaire		
Lyon	Britannique	0693318G	École de la Cité scolaire internationale	E	Lyon		
Lyon	Britannique	0690413Z	École Les Grillons	E	Lyon		

Lyon	Britannique	0692007G	École primaire privée La Rédemption	E	Lyon		x
Lyon	Britannique	0693479G	Collège de la Cité scolaire internationale	C	Lyon		
Lyon	Britannique	0692698H	Collège Jean Perrin	C	Lyon	2022	
Lyon	Britannique	0690534F	Collège privé Fénelon	C	Lyon	2021	
Lyon	Britannique	0693446W	Lycée de la Cité scolaire internationale	L	Lyon		
Lyon	Britannique	0690082P	Lycée général et technologique Jean Perrin	L	Lyon	2022	
Lyon	Britannique	0690533E	Lycée général privé Externat de La Trinité	L	Lyon	2022	
Lyon	Chinoise	0693318G	École de la Cité scolaire internationale	E	Lyon		
Lyon	Chinoise	0693479G	Collège de la Cité scolaire internationale	C	Lyon		
Lyon	Chinoise	0693446W	Lycée de la Cité scolaire internationale	L	Lyon		
Lyon	Espagnole	0010896U	Collège international	C	Ferney-Voltaire		
Lyon	Espagnole	0010072Y	Lycée international	L	Ferney-Voltaire		
Lyon	Espagnole	0693318G	École de la Cité scolaire internationale	E	Lyon		
Lyon	Espagnole	0693479G	Collège de la Cité scolaire internationale	C	Lyon		
Lyon	Espagnole	0693446W	Lycée de la Cité scolaire internationale	L	Lyon		
Lyon	Italienne	0010896U	Collège international	C	Ferney-Voltaire		
Lyon	Italienne	0010072Y	Lycée international	L	Ferney-Voltaire		
Lyon	Italienne	0693318G	École de la Cité scolaire internationale	E	Lyon		
Lyon	Italienne	0693479G	Collège de la Cité scolaire internationale	C	Lyon		
Lyon	Italienne	0693446W	Lycée de la Cité scolaire internationale	L	Lyon		
Lyon	Japonaise	0693318G	École de la Cité scolaire internationale	E	Lyon		
Lyon	Japonaise	0693479G	Collège de la Cité scolaire internationale	C	Lyon		
Lyon	Japonaise	0693446W	Lycée de la Cité scolaire internationale	L	Lyon		
Lyon	Néerlandaise	0010896U	Collège international	C	Ferney-Voltaire		
Lyon	Néerlandaise	0010072Y	Lycée international	L	Ferney-Voltaire		
Lyon	Polonaise	0693318G	École de la Cité scolaire internationale	E	Lyon		
Lyon	Polonaise	0693479G	Collège de la Cité scolaire internationale	C	Lyon		
Lyon	Polonaise	0693446W	Lycée de la Cité scolaire internationale	L	Lyon		
Lyon	Portugaise	0693318G	École de la Cité scolaire internationale	E	Lyon		
Lyon	Portugaise	0693479G	Collège de la Cité scolaire internationale	C	Lyon		
Lyon	Portugaise	0693446W	Lycée de la Cité scolaire internationale	L	Lyon		
Lyon	Suédoise	0010896U	Collège international	C	Ferney-Voltaire		
Lyon	Suédoise	0010072Y	Lycée international	L	Ferney-Voltaire		
Montpellier	Allemande	0341678P	École Charles Dickens	E	Montpellier		
Montpellier	Allemande	0341277D	Collège Les Aiguerelles	C	Montpellier		

Montpellier	Allemande	0300059B	Collège Jules Verne	C	Nîmes	2022	
Montpellier	Américaine	0341877F	École élémentaire Charles Baudelaire	E	Montpellier		
Montpellier	Américaine	0340518D	École élémentaire Jean Sibelius Pottier	E	Montpellier		
Montpellier	Américaine	0341030K	Collège Camille Claudel	C	Montpellier		
Montpellier	Américaine	0340955D	Collège Simone Veil	C	Montpellier		
Montpellier	Américaine	0340040J	Lycée international Jules Guesde	L	Montpellier		
Montpellier	Arabe	0340040J	Lycée international Jules Guesde	L	Montpellier		
Montpellier	Arabe	0341276C	Collège Louis Germain	C	Saint-Jean-de-Védas		
Montpellier	Chinoise	0342315G	École Chengdu	E	Montpellier		
Montpellier	Chinoise	0342412M	École primaire Benoîte Groult	E	Montpellier		
Montpellier	Chinoise	0340515A	École Sun Yat Sen	E	Montpellier		
Montpellier	Chinoise	0340051W	Collège Fontcarrade	C	Montpellier		
Montpellier	Chinoise	0342131G	Collège François Rabelais	C	Montpellier		
Montpellier	Chinoise	0340040J	Lycée international Jules Guesde	L	Montpellier		
Montpellier	Espagnole	0342344N	École André Malraux	E	Montpellier		
Montpellier	Espagnole	0341421K	Collège Joffre	C	Montpellier		
Montpellier	Espagnole	0340038G	Lycée Joffre	L	Montpellier		
Nancy-Metz	Allemande	0572930A	Collège de l'Institution Ste-Chrétienne	C	Sarreguemines		
Nancy-Metz	Américaine	0572757M	Lycée général et technologique Georges de la Tour	L	Metz	2024	x
Nancy-Metz	Américaine	0541995A	Collège de l'ensemble scolaire Notre-Dame/Saint-Sigisbert	C	Nancy		
Nancy-Metz	Américaine	0541318P	Lycée de l'ensemble scolaire Notre-Dame/Saint-Sigisbert	L	Nancy		
Nancy-Metz	Britannique	0540039Z	Lycée international Jeanne d'Arc	L	Nancy		
Nantes	Américaine	0442074R	École élémentaire Anatole de Monzie	E	Nantes		
Nantes	Américaine	0442765S	Lycée Nelson Mandela	L	Nantes		
Nantes	Britannique	0441822S	Collège de la Cité scolaire Grand Air	C	La baule		
Nantes	Britannique	0440012Z	Lycée de la Cité scolaire Grand Air	L	La baule		
Nantes	Britannique	0440049P	Collège Aristide Briand	C	Nantes		
Nantes	Britannique	0441932L	Collège Blanche de Castille	C	Nantes	2021	
Nantes	Britannique	0440154D	Lycée Blanche de Castille	L	Nantes		
Nice	Allemande	0061388B	École des Sartoux	E	Valbonne		
Nice	Allemande	0062011D	Collège international	C	Valbonne		
Nice	Allemande	0061642C	Lycée international	L	Valbonne		
Nice	Américaine	0062056C	Collège César	C	Roquefort-les-pins		
Nice	Américaine	0061642C	Lycée international	L	Valbonne		
Nice	Arabe	0060335G	École Auber	E	Nice		
Nice	Arabe	0060085K	Collège international Joseph Vernier	C	Nice		
Nice	Arabe	0060030A	Lycée général Masséna	L	Nice		
Nice	Britannique	0061670H	Collège de l'Éganaude	C	Biot		

Nice	Britannique	0061459D	Collège de l'Institut Fénelon	C	Grasse		
Nice	Britannique	0060674A	Lycée de l'Institut Fénelon	L	Grasse		
Nice	Britannique	0062024T	École des trois collines	E	Mougins		
Nice	Britannique	0061388B	École des Sartoux	E	Valbonne		
Nice	Britannique	0062011D	Collège international	C	Valbonne		
Nice	Britannique	0061925K	Collège Niki de Saint Phalle	C	Valbonne		
Nice	Chinoise	0060392U	École Roméo 2	E	Nice		
Nice	Chinoise	0060085K	Collège international Joseph Vernier	C	Nice	2022	
Nice	Chinoise	0062011D	Collège international	C	Valbonne		
Nice	Chinoise	0061642C	Lycée international	L	Valbonne		
Nice	Espagnole	0062011D	Collège international	C	Valbonne		
Nice	Espagnole	0061642C	Lycée international	L	Valbonne		
Nice	Italienne	0061670H	Collège de l'Éganaude	C	Biot		
Nice	Italienne	0060391T	École Roméo 1	E	Nice		
Nice	Italienne	0060085K	Collège international Joseph Vernier	C	Nice		
Nice	Italienne	0061590W	École de Garbejaire	E	Valbonne		
Nice	Italienne	0062011D	Collège international	C	Valbonne		
Nice	Italienne	0061925K	Collège Niki de Saint Phalle	C	Valbonne		
Nice	Italienne	0061642C	Lycée international	L	Valbonne		
Nice	Portugaise	0060335G	École Auber	E	Nice		
Nice	Portugaise	0060085K	Collège international Joseph Vernier	C	Nice		
Nice	Portugaise	0060030A	Lycée général Masséna	L	Nice		
Nice	Russe	0060367S	École Ronchèse	E	Nice		
Nice	Russe	0060085K	Collège international Joseph Vernier	C	Nice		
Nice	Russe	0061642C	Lycée international	L	Valbonne		
Normandie	Allemande	0270107V	École primaire Jean Macé	E	Evreux		x
Normandie	Allemande	0271173D	Collège Jean Rostand	C	Evreux	2022	x
Normandie	Allemande	0271579V	Lycée général et technologique Léopold Sédar Senghor	L	Evreux	2022	x
Normandie	Britannique	0141376V	École Henri Brunet	E	Caen		
Normandie	Britannique	0141313B	Collège Henri Brunet	C	Caen		
Normandie	Britannique	0141796B	Lycée Salvador Allende	L	Hérouville saint-clair		
Normandie	Britannique	0762564Z	Collège de l'Institution Saint-Joseph	C	Le havre		
Normandie	Britannique	0761710W	Lycée de l'Institution Saint-Joseph	L	Le havre		
Normandie	Britannique	0760096S	Lycée Gustave Flaubert	L	Rouen		
Nouvelle-Calédonie	Australienne	9830681Y	Collège de Dumbéa sur mer 1	C	Dumbea	décembre 2020	
Nouvelle-Calédonie	Australienne	9830557N	Lycée du Grand Nouméa	L	Dumbea	2023	x
Nouvelle-Calédonie	Australienne	9830649N	Collège de Tuband	C	Noumea	décembre 2020	
Nouvelle-Calédonie	Australienne	9830002K	Lycée général et technologique Lapérouse	L	Noumea	2023	x
Orléans-tours	Américaine	0371031V	Saint-Denis International School	E	Loches		

Orléans-tours	Américaine	0371329U	Saint-Denis International School	C	Loches	2022	
Orléans-tours	Américaine	0370737A	Saint-Denis International School	L	Loches	2021	
Orléans-tours	Britannique	0450285R	École Guillaume Apollinaire	E	Orléans		
Orléans-tours	Britannique	0450053N	Collège Dunois	C	Orléans		
Orléans-tours	Britannique	0450050K	Lycée Jean Zay	L	Orléans		
Paris	Allemande	0752645T	École élémentaire Lafayette	E	Paris		
Paris	Allemande	0752553T	Collège international Honoré de Balzac	C	Paris		
Paris	Allemande	0750705J	Lycée international Honoré de Balzac	L	Paris		
Paris	Américaine	0750206S	École élémentaire privée Jeannine Manuel	E	Paris		
Paris	Américaine	0752935H	Collège privé Jeannine Manuel	C	Paris		
Paris	Américaine	0753598D	Collège Sévigné	L	Paris		
Paris	Américaine	0753874D	Lycée général privé Jeannine Manuel	L	Paris		
Paris	Arabe	0752642P	École élémentaire d'application du Bd Bessières	E	Paris		
Paris	Arabe	0752539C	Collège Claude Monet	C	Paris		
Paris	Arabe	0752553T	Collège international Honoré de Balzac	C	Paris		
Paris	Arabe	0750683K	Lycée général Claude Monet	L	Paris	2023	
Paris	Arabe	0750705J	Lycée international Honoré de Balzac	L	Paris		
Paris	Britannique	0752527P	Cité scolaire Montaigne	C	Paris	2022	
Paris	Britannique	0752546K	Collège Camille Sée	C	Paris		
Paris	Britannique	0752553T	Collège international Honoré de Balzac	C	Paris		
Paris	Britannique	0752557X	Collège Maurice Ravel	C	Paris		
Paris	Britannique	0752536Z	Collège Voltaire	C	Paris	2025	x
Paris	Britannique	0752937K	École active bilingue Etoile	L	Paris		
Paris	Britannique	0750694X	Lycée Camille Sée	L	Paris		
Paris	Britannique	0750705J	Lycée international Honoré de Balzac	L	Paris		
Paris	Britannique	0750715V	Lycée Maurice Ravel	L	Paris	2021	
Paris	Chinoise	0751144L	École élémentaire Longchamp	E	Paris		
Paris	Chinoise	0755440F	École élémentaire Tour d'Auvergne	E	Paris		
Paris	Chinoise	0750874T	École Emile Levassor	E	Paris		
Paris	Chinoise	0752540D	Collège Gabriel Fauré	C	Paris		
Paris	Chinoise	0752532V	Collège Jacques Decour	C	Paris	2021	
Paris	Chinoise	0752548M	Collège Janson de Sailly	C	Paris		
Paris	Chinoise	0752550P	Collège Jean de La Fontaine	C	Paris	2024	
Paris	Chinoise	0750683K	Lycée Claude Monet	L	Paris		
Paris	Chinoise	0750668U	Lycée général Jacques Decour	L	Paris	2024	x
Paris	Chinoise	0750699C	Lycée Janson de Sailly	L	Paris		
Paris	Espagnole	0752553T	Collège international Honoré de Balzac	C	Paris		
Paris	Espagnole	0750705J	Lycée international Honoré de Balzac	L	Paris		
Paris	Italienne	0751234J	École Vicq D'Azir	E	Paris		

Paris	Italienne	0752546K	Collège Camille Sée	C	Paris	2025	x
Paris	Italienne	0752553T	Collège international Honoré de Balzac	C	Paris		
Paris	Italienne	0750705J	Lycée international Honoré de Balzac	L	Paris		
Paris	Japonaise	0751156Z	École primaire d'application Michel Ange	E	Paris		
Paris	Japonaise	0752550P	Collège Jean de La Fontaine	C	Paris		
Paris	Japonaise	0750702F	Lycée Jean de La Fontaine	L	Paris		
Paris	Polonaise	0752527P	Collège Montaigne	C	Paris		
Paris	Polonaise	0750657G	Lycée Montaigne	L	Paris		
Paris	Portugaise	0752553T	Collège international Honoré de Balzac	C	Paris		
Paris	Portugaise	0752527P	Collège Montaigne	C	Paris		
Paris	Portugaise	0750705J	Lycée international Honoré de Balzac	L	Paris		
Paris	Portugaise	0750657G	Lycée Montaigne	L	Paris		
Paris	Russe	0751143K	École Littré	E	Paris		
Poitiers	Chinoise	0861223M	Lycée pilote innovant international	L	Jaunay-marigny		
Reims	Allemande	0510631J	École élémentaire Jules Ferry	E	Châlons-en-Champagne		
Reims	Allemande	0510011K	Collège Perrot d'Ablancourt	C	Châlons-en-Champagne		
Reims	Britannique	0511695R	École élémentaire Europe-Adriatique	E	Reims		
Reims	Britannique	0511085C	Collège Robert Schuman	C	Reims		
Reims	Britannique	0511926S	Lycée Marc Chagall	L	Reims		
Rennes	Allemande	0291594A	Collège de L'Harteloire	C	Brest	2024	
Rennes	Américaine	0351502T	École Saint-Vincent-Providence	E	Rennes		
Rennes	Américaine	0352069J	Collège Saint-Vincent-Providence	C	Rennes		
Rennes	Américaine	0350776D	Lycée Saint-Vincent-Providence	L	Rennes		
Rennes	Américaine	0560223N	Collège Antoine de Saint-Exupéry	C	Vannes	2024	
Rennes	Américaine	0560051B	Lycée Alain-René Lesage	L	Vannes		
Rennes	Britannique	0291868Y	Collège Sainte-Anne	C	Brest		
Rennes	Britannique	0290338K	Lycée Sainte-Anne	L	Brest		
Rennes	Britannique	0352207J	École Jean Moulin	E	Rennes		
Rennes	Britannique	0350895H	Collège Rosa Parks	C	Rennes		
Rennes	Britannique	0352009U	Lycée Victor et Hélène Basch	L	Rennes		
Rennes	Chinoise	0350638D	École élémentaire publique Carle Bahon	E	Rennes		x
Rennes	Chinoise	0352140L	École Jules Ferry	E	Rennes		
Rennes	Chinoise	0350635A	École Poterie	E	Rennes		
Rennes	Chinoise	0351796M	Collège Emile Zola	C	Rennes		
Rennes	Chinoise	0350965J	Collège Le Landry	C	Rennes	2024	
Rennes	Chinoise	0350024L	Lycée Émile Zola	L	Rennes		
Rennes	Espagnole	0291824A	Collège Les Quatre Moulins	C	Brest		
Rennes	Espagnole	0290008B	Lycée Amiral Ronarc'h	L	Brest		
Strasbourg	Allemande	0672461L	École du Conseil des XV	E	Strasbourg		

Strasbourg	Allemande	0672269C	École primaire internationale Robert Schuman	E	Strasbourg		
Strasbourg	Allemande	0671915T	Collège international de l'Esplanade	C	Strasbourg		
Strasbourg	Allemande	0671909L	Collège Vauban	C	Strasbourg		
Strasbourg	Allemande	0670081Z	Lycée international des Pontonniers	L	Strasbourg		
Strasbourg	Britannique	0672461L	École du Conseil des XV	E	Strasbourg		
Strasbourg	Britannique	0672269C	École élémentaire publique internationale Robert Schuman	E	Strasbourg		
Strasbourg	Britannique	0671915T	Collège international de l'Esplanade	C	Strasbourg		
Strasbourg	Britannique	0670081Z	Lycée international des Pontonniers	L	Strasbourg		
Strasbourg	Coréenne	0671909L	Collège Vauban	C	Strasbourg	2021	
Strasbourg	Espagnole	0672269C	École élémentaire publique internationale Robert Schuman	E	Strasbourg		
Strasbourg	Espagnole	0671915T	Collège international de l'Esplanade	C	Strasbourg		
Strasbourg	Espagnole	0670081Z	Lycée international des Pontonniers	L	Strasbourg		
Strasbourg	Italienne	0672269C	École élémentaire publique internationale Robert Schuman	E	Strasbourg		
Strasbourg	Italienne	0671915T	Collège international de l'Esplanade	C	Strasbourg		
Strasbourg	Italienne	0670081Z	Lycée international des Pontonniers	L	Strasbourg		
Strasbourg	Polonaise	0672461L	École du Conseil des XV	E	Strasbourg		
Strasbourg	Polonaise	0671909L	Collège Vauban	C	Strasbourg		
Strasbourg	Polonaise	0670081Z	Lycée international des Pontonniers	L	Strasbourg		
Strasbourg	Portugaise	0671909L	Collège Vauban	C	Strasbourg	2021	
Strasbourg	Russe	0670081Z	Lycée international des Pontonniers	L	Strasbourg		
Toulouse	Britannique	0312973N	École élémentaire publique Simone Veil	E	Colomiers		x
Toulouse	Britannique	0312092F	Collège Victor Hugo	C	Colomiers		
Toulouse	Britannique	0312093G	Lycée Victor Hugo	L	Colomiers		
Toulouse	Britannique	0312077P	École Michelet	E	Toulouse		
Toulouse	Espagnole	0312077P	École Michelet	E	Toulouse		
Toulouse	Espagnole	0311631E	Collège Michelet	C	Toulouse		
Toulouse	Espagnole	0310041B	Lycée Saint-Sernin	L	Toulouse		
Versailles	Allemande	0920409V	École élémentaire Rouget de Lisle	E	Courbevoie		
Versailles	Allemande	0921496B	Collège Georges Pompidou	C	Courbevoie		
Versailles	Allemande	0781145W	École Charles Bouvard	E	Fourqueux		
Versailles	Allemande	0781129D	École élémentaire du Lycée international	E	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Allemande	0780714C	Collège des Hauts Grillets	C	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Allemande	0783547G	Collège international	C	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Allemande	0783549J	Lycée international	L	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Allemande	0921607X	École Croix-Bosset	E	Sèvres		
Versailles	Allemande	0921244C	Collège de Sèvres	C	Sèvres		

Versailles	Allemande	0920802X	Lycée Jean-Pierre Vernant	L	Sèvres		
Versailles	Américaine	0922100H	École André Malraux	E	Courbevoie		
Versailles	Américaine	0922020W	Collège Les Renardières	C	Courbevoie	2022	
Versailles	Américaine	0781587B	Collège de l'Ermitage	C	Maisons-Laffitte		
Versailles	Américaine	0783283V	Lycée de l'Ermitage	L	Maisons-Laffitte		
Versailles	Américaine	0781129D	École élémentaire du Lycée international	E	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Américaine	0781119T	École Schnapper	E	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Américaine	0783547G	Collège international	C	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Américaine	0781204K	Collège Marcel Roby	C	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Américaine	0783549J	Lycée international	L	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Arabe	0922100H	École André Malraux	E	Courbevoie		
Versailles	Arabe	0922020W	Collège Les Renardières	C	Courbevoie		
Versailles	Arabe	0922615T	Lycée Lucie Aubrac	L	Courbevoie		
Versailles	Arabe	0950894F	Collège Jean-Claude Chabanne	C	Pontoise	2025	x
Versailles	Britannique	0920395E	École Point du Jour	E	Boulogne-Billancourt		
Versailles	Britannique	0780521T	École Louis Blériot	E	Buc		
Versailles	Britannique	0780715D	Collège Martin Luther King	C	Buc		
Versailles	Britannique	0783548H	Lycée franco-allemand	L	Buc		
Versailles	Britannique	0920689Z	Collège Jean Moulin	C	Chaville		
Versailles	Britannique	0922475R	École élémentaire Pierre de Ronsard	E	Courbevoie		
Versailles	Britannique	0922578C	Collège Seurat	C	Courbevoie		
Versailles	Britannique	0922615T	Lycée Lucie Aubrac	L	Courbevoie	2021	
Versailles	Britannique	0780859K	École Louis Pasteur	E	La-celle-st-cloud		
Versailles	Britannique	0780504Z	Collège Louis Pasteur	C	La-celle-st-cloud		
Versailles	Britannique	0782822U	Lycée Corneille	L	La-celle-st-cloud		
Versailles	Britannique	0781966N	École Félix Eboué-Wilson	E	Le Pecq		
Versailles	Britannique	0782251Y	École Jehan Alain	E	Le Pecq		
Versailles	Britannique	0780263M	Collège Pierre et Marie Curie	C	Le Pecq		
Versailles	Britannique	0780179W	Collège Jean-Baptiste de la Quintinye	C	Noisy-le-Roi		
Versailles	Britannique	0951156R	École élémentaire L'Hermitage	E	Pontoise		
Versailles	Britannique	0950894F	Collège Jean-Claude Chabanne	C	Pontoise		
Versailles	Britannique	0950649P	Lycée Camille Pissarro	L	Pontoise		
Versailles	Britannique	0920700L	Collège Charles Gounod	C	Saint-Cloud	2021	
Versailles	Britannique	0921591E	Collège Emile Verhaeren	C	Saint-Cloud	2022	
Versailles	Britannique	0781129D	École élémentaire du Lycée international	E	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Britannique	0780714C	Collège des Hauts Grillets	C	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Britannique	0783547G	Collège international	C	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Britannique	0783549J	Lycée international	L	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Britannique	0920721J	École Gambetta A	E	Sèvres		

Versailles	Britannique	0921244C	Collège de Sèvres	C	Sèvres		
Versailles	Britannique	0920802X	Lycée Jean-Pierre Vernant	L	Sèvres		
Versailles	Britannique	0783295H	Collège du Sacré Cœur	C	Versailles		
Versailles	Britannique	0783351U	Lycée Notre-Dame du Grandchamp	L	Versailles		
Versailles	Chinoise	0920235F	École élémentaire Alphonse de Lamartine	E	Courbevoie		
Versailles	Chinoise	0921550K	Collège Alfred de Vigny	C	Courbevoie		
Versailles	Chinoise	0922615T	Lycée Lucie Aubrac	L	Courbevoie	2021	
Versailles	Chinoise	0780153T	École Jean Moulin	E	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Chinoise	0780714C	Collège des Hauts Grillets	C	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Chinoise	0783549J	Lycée international	L	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Coréenne	0920427P	École élémentaire Armand Silvestre	E	Courbevoie		
Versailles	Coréenne	0922523T	Collège les Bruyères	C	Courbevoie		
Versailles	Danoise	0781129D	École élémentaire du Lycée international	E	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Danoise	0783547G	Collège international	C	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Danoise	0783549J	Lycée international	L	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Espagnole	0781129D	École élémentaire du Lycée international	E	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Espagnole	0781119T	École Schnapper	E	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Espagnole	0783547G	Collège international	C	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Espagnole	0781204K	Collège Marcel Roby	C	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Espagnole	0783549J	Lycée international	L	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Italienne	0781129D	École élémentaire du Lycée international	E	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Italienne	0780714C	Collège des Hauts Grillets	C	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Italienne	0783547G	Collège international	C	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Italienne	0783549J	Lycée international	L	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Japonaise	0922424K	École élémentaire La Bruyère	E	Courbevoie		
Versailles	Japonaise	0921496B	Collège Georges Pompidou	C	Courbevoie	2024	
Versailles	Japonaise	0781129D	École élémentaire du Lycée international	E	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Japonaise	0783547G	Collège international	C	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Japonaise	0783549J	Lycée international	L	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Néerlandaise	0781129D	École élémentaire du Lycée international	E	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Néerlandaise	0783547G	Collège international	C	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Néerlandaise	0783549J	Lycée international	L	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Norvégienne	0781129D	École élémentaire du Lycée international	E	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Norvégienne	0783547G	Collège international	C	Saint-Germain-en-Laye		

Versailles	Norvégienne	0783549J	Lycée international	L	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Polonaise	0780947F	École Marie Curie	E	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Polonaise	0780714C	Collège des Hauts Grillet	C	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Polonaise	0783549J	Lycée international	L	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Portugaise	0920689Z	Collège Jean Moulin	C	Chaville	fermeture classe de troisième	
Versailles	Portugaise	0783272H	École Normandie Niemen	E	Le Pecq		
Versailles	Portugaise	0780263M	Collège Pierre et Marie Curie	C	Le Pecq		
Versailles	Portugaise	0920747M	École élémentaire Les Coteaux	E	Saint-Cloud		
Versailles	Portugaise	0921591E	Collège Emile Verhaeren	C	Saint-Cloud	ouverture classe de troisième 2022	
Versailles	Portugaise	0920801W	Lycée Alexandre Dumas	L	Saint-Cloud		
Versailles	Portugaise	0781129D	École élémentaire du Lycée international	E	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Portugaise	0783547G	Collège international	C	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Portugaise	0783549J	Lycée international	L	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Russe	0781204K	Collège Marcel Roby	C	Saint-Germain-en-Laye	2021	
Versailles	Russe	0783549J	Lycée international	L	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Suédoise	0781129D	École élémentaire du Lycée international	E	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Suédoise	0783547G	Collège international	C	Saint-Germain-en-Laye		
Versailles	Suédoise	0783549J	Lycée international	L	Saint-Germain-en-Laye		

Établissements à l'étranger

Pays	Section	UAI	Établissement	Niveau	Ville	Première session OIB ou DNB option internationale à venir	Ouverture rentrée 2021
Afrique du sud	Américaine	3030002F	Lycée français Jules Verne	E	Johannesburg		x
Afrique du sud	Américaine	3030002F	Lycée français Jules Verne	C	Johannesburg		
Afrique du sud	Américaine	3030002F	Lycée français Jules Verne	L	Johannesburg		
Algérie	Arabe	3520064G	Lycée international Alexandre Dumas	C	Alger	2025	x
Algérie	Arabe	3520064G	Lycée international Alexandre Dumas	L	Alger		
Allemagne	Allemande	1090009T	Lycée français Victor Hugo	C	Francfort-sur-le-Main		
Allemagne	Américaine	1090010U	Lycée français de Düsseldorf	E	Düsseldorf		x
ANDORRE (Délégation à l'enseignement français)	AMÉRICAIN	1300023U	Lycée général et technologique Comte de Foix (Académie de Montpellier)	L	Andorre la vieille	2024	x

Arabie saoudite	Américaine	2010002K	École française internationale de Djeddah	C	Djeddah	2024	
Australie	Britannique	5010004G	Lycée Condorcet, the international French school of Sydney	E	Sydney		
Australie	Britannique	5010004G	Lycée Condorcet, the international French school of Sydney	C	Sydney	2023	
Australie	Britannique	5010004G	Lycée Condorcet, the international French school of Sydney	L	Sydney	2022	
Autriche	Allemande	1100002E	Lycée français de Vienne	E	Vienne		
Autriche	Allemande	1100002E	Lycée français de Vienne	C	Vienne		
Belgique	Allemande	1310002R	Lycée Jean Monnet	E	Bruxelles		
Belgique	Allemande	1310002R	Lycée Jean Monnet	C	Bruxelles		
Belgique	Allemande	1310002R	Lycée Jean Monnet	L	Bruxelles	2021	
Belgique	Britannique	1310035B	Lycée français international	E	Anvers		
Belgique	Britannique	1310002R	Lycée français Jean Monnet	E	Bruxelles		x
Belgique	Britannique	1310002R	Lycée français Jean Monnet	C	Bruxelles		
Belgique	Britannique	1310002R	Lycée français Jean Monnet	L	Bruxelles		
Belgique	Néerlandaise	1310035B	Lycée français international	E	Anvers		
Brésil	Brésilienne	4160005V	Lycée Molière	E	Rio de Janeiro		
Brésil	Brésilienne	4160005V	Lycée Molière	C	Rio de Janeiro		
Brésil	Brésilienne	4160005V	Lycée Molière	L	Rio de Janeiro		
Brésil	Brésilienne	4160006W	Lycée Pasteur	E	Sao Paulo		
Brésil	Brésilienne	4160006W	Lycée Pasteur	C	Sao Paulo		
Brésil	Brésilienne	4160006W	Lycée Pasteur	L	Sao Paulo		
Cambodge	Américaine	2340001E	Lycée français René Descartes	E	Phnom Penh		x
Cameroun	Britannique	3220001B	Lycée français Dominique Savio de Douala	E	Douala		
Canada	Américaine	4010006C	Lycée Louis Pasteur	E	Calgary		x
Canada	Américaine	4010005B	Lycée Paul Claudel d'Ottawa	E	Ottawa		
Canada	Américaine	4010005B	Lycée Paul Claudel d'Ottawa	C	Ottawa	2021	
Canada	Américaine	4010005B	Lycée Paul Claudel d'Ottawa	L	Ottawa	2022	
Canada	Américaine	4010010G	Lycée français de Toronto	E	Toronto		
Canada	Américaine	4010010G	Lycée français de Toronto	C	Toronto		
Canada	Américaine	4010010G	Lycée français de Toronto	L	Toronto		
Chine	Américaine	2160011N	Lycée français international Victor Segalen	E	Hong-Kong		
Chine	Américaine	2160011N	Lycée français international Victor Segalen	C	Hong-Kong		
Chine	Américaine	2160011N	Lycée français international Victor Segalen	L	Hong-Kong		
Chine	Américaine	2160010M	Lycée français de Shanghai	E	Shanghai		
Chine	Américaine	2160010M	Lycée français de Shanghai	C	Shanghai		
Chine	Américaine	2160010M	Lycée français de Shanghai	L	Shanghai		
Chine	Britannique	2160001C	Lycée français international Charles de Gaulle de Pékin	E	Pékin		
Chine	Britannique	2160001C	Lycée français international Charles de Gaulle de Pékin	C	Pékin		
Chine	Britannique	2160001C	Lycée français international Charles de Gaulle de Pékin	L	Pékin	2021	

Chine	Chinoise	2160001C	Lycée français international Charles de Gaulle de Pékin	E	Pékin		
Chine	Chinoise	2160001C	Lycée français international Charles de Gaulle de Pékin	C	Pékin		
Chine	Chinoise	2160001C	Lycée français international Charles de Gaulle de Pékin	L	Pékin		
Chine	Chinoise	2160010M	Lycée français de Shanghai	E	Shanghai		
Chine	Chinoise	2160010M	Lycée français de Shanghai	C	Shanghai		
Chine	Chinoise	2160010M	Lycée français de Shanghai	L	Shanghai		
Côte d'ivoire	Américaine	3260065Z	Lycée français Blaise Pascal	E	Abidjan		
Côte d'ivoire	Américaine	3260065Z	Lycée français Blaise Pascal	C	Abidjan		
Côte d'ivoire	Américaine	3260065Z	Lycée français Blaise Pascal	L	Abidjan	2023	
Croatie	Britannique	1190001E	École française de Zagreb - Eurocampus	C	Zagreb	2023	
Cuba	Espagnole	4070001P	École française	E	La havane		x
Cuba	Espagnole	4070001P	École française	C	La havane	2022	x
Émirats arabes unis	Américaine	2470003L	Lycée français Theodore Monod d'Abu Dhabi	E	Abu Dhabi		
Émirats arabes unis	Américaine	2470003L	Lycée français Theodore Monod d'Abu Dhabi	C	Abu Dhabi	2023	x
Émirats arabes unis	Américaine	2470004M	Lycée français international de l'AFLEC	C	Dubaï		
Émirats arabes unis	Américaine	2470004M	Lycée français international de l'AFLEC	L	Dubaï		
Émirats arabes unis	Britannique	2470001J	Lycée Louis Massignon	E	Abu Dhabi		
Émirats arabes unis	Britannique	247002K	Lycée français international Georges Pompidou	E	Dubaï		
Émirats arabes unis	Britannique	247002K	Lycée français international Georges Pompidou	C	Dubaï	2023	
Émirats arabes unis	Britannique	247002K	Lycée français international Georges Pompidou	L	Dubaï		
Équateur	Américaine	4200001U	Lycée franco-équatorien La Condamine	E	Quito		x
Espagne	Espagnole	1340024Y	Lycée français - MLF	E	Palma de Majorque		
Espagne	Espagnole	1340024Y	Lycée français - MLF	C	Palma de Majorque		
États-unis	Américaine	4040019A	École bilingue de Berkeley MLF	E	Berkeley		
États-unis	Américaine	4040019A	École bilingue de Berkeley MLF	C	Berkeley		x
États-unis	Américaine	4040021C	Lycée Rochambeau - The French International School	E	Bethesda, Washington dc		
États-unis	Américaine	4040021C	Lycée Rochambeau - The French International School	C	Bethesda, Washington dc	2023	
États-unis	Américaine	4040021C	Lycée Rochambeau - The French International School	L	Bethesda, Washington dc		
États-unis	Américaine	4040012T	Lycée international de Boston	E	Boston		
États-unis	Américaine	4040012T	Lycée international de Boston	L	Boston		
États-unis	Américaine	4040044C	Lycée français de Chicago	E	Chicago		
États-unis	Américaine	4040044C	Lycée français de Chicago	C	Chicago		
États-unis	Américaine	4040044C	Lycée français de Chicago	L	Chicago		
États-unis	Américaine	4040011S	Section française d'Awty International school	L	Houston		
États-unis	Américaine	4040037V	Lycée international de Los Angeles (LILA)	E	Los Angeles		
États-unis	Américaine	4040037V	Lycée international de Los Angeles (LILA)	C	Los Angeles		

			Angeles (LILA)				
États-unis	Américaine	4040037V	Lycée international de Los Angeles (LILA)	L	Los Angeles		
États-unis	Américaine	4040051K	École bilingue de Nouvelle-Orléans	E	New Orléans		
États-unis	Américaine	4040004J	Lycée français	L	New York		
États-unis	Américaine	4040014V	Lycée franco-américain de New York (FASNY)	L	New York		
États-unis	Américaine	4040017Y	Lycée français de San Francisco	E	San Francisco		
États-unis	Américaine	4040017Y	Lycée français de San Francisco	C	San Francisco	2021	
États-unis	Américaine	4040017Y	Lycée français de San Francisco	L	San Francisco		
États-unis	Américaine	4040018Z	Lycée international franco-américain (LIFA)	L	San Francisco		
Ghana	Britannique	3290001N	Lycée français Jacques Prévert d 'Accra	E	Accra		
Ghana	Britannique	3290001N	Lycée français Jacques Prévert d 'Accra	C	Accra	2022	
Ghana	Britannique	3290001N	Lycée français Jacques Prévert d 'Accra	L	Accra	2023	
Grèce	Britannique	1260002T	Lycée franco-hellénique Eugène Delacroix	C	Athènes		
Grèce	Britannique	1260002T	Lycée franco-hellénique Eugène Delacroix	L	Athènes		
Guinée	Américaine	3300001H	Lycée français Albert Camus	E	Conakry		
Guinée	Américaine	3300001H	Lycée français Albert Camus	C	Conakry		
Guinée	Américaine	3300001H	Lycée français Albert Camus	L	Conakry	2023	
Inde	Britannique	2230003S	Lycée français de Delhi	E	New Delhi		x
Inde	Britannique	2230002R	Lycée français de Pondichéry	E	Pondichéry		
Indonésie	Américaine	2310003Y	Lycée français Louis-Charles Damais	E	Jakarta		
Irlande	Américaine	1360002N	Lycée français d'Irlande	E	Dublin		
Irlande	Américaine	1360002N	Lycée français d'Irlande	L	Dublin		
Italie	Britannique	1270013Z	Lycée français international Jean Giono	E	Turin		
Italie	Italienne	1270014A	Lycée Victor Hugo - MLF de Florence	E	Florence		
Italie	Italienne	1270014A	Lycée Victor Hugo - MLF de Florence	C	Florence	2022	
Italie	Italienne	1270007T	Lycée Chateaubriand	E	Rome		x
Japon	Américaine	2170001X	Lycée français international de Tokyo	C	Tokyo	2022	
Japon	Américaine	2170001X	Lycée français international de Tokyo	L	Tokyo		
Japon	Japonaise	2170001X	Lycée français international de Tokyo	L	Tokyo		
Kenya	Britannique	3320001X	Lycée Denis Diderot	E	Nairobi		
Kenya	Britannique	3320001X	Lycée Denis Diderot	C	Nairobi		
Kenya	Britannique	3320001X	Lycée Denis Diderot	L	Nairobi		
Liban	Arabe	2050007U	Collège Protestant	L	Beyrouth		
Liban	Arabe	2050012Z	Lycée Verdun	L	Beyrouth		
Liban	Arabe	2050006T	Grand Lycée Franco-libanais MLF Achrafieh-Beyrouth	C	Beyrouth - Achrafieh	2025	x
Liban	Arabe	2050006T	Grand Lycée Franco-libanais MLF Achrafieh-Beyrouth	L	Beyrouth - Achrafieh		

Liban	Arabe	2050008V	Lycée Franco-libanais MLF Alphonse-de-Lamartine de Tripoli	L	Tripoli	2023	
Luxembourg	Allemande	1370003J	Vauban École et Lycée français de Luxembourg	E	Luxembourg		
Luxembourg	Allemande	1370003J	Vauban École et Lycée français de Luxembourg	C	Luxembourg		
Luxembourg	Allemande	1370003J	Vauban École et Lycée français de Luxembourg	L	Luxembourg		
Luxembourg	Britannique	1370003J	Vauban École et Lycée français de Luxembourg	E	Luxembourg		
Luxembourg	Britannique	1370003J	Vauban École et Lycée français de Luxembourg	C	Luxembourg		
Luxembourg	Britannique	1370003J	Vauban École et Lycée français de Luxembourg	L	Luxembourg		
Madagascar	Britannique	3330004V	Lycée français	C	Tananarive		
Malaisie	Britannique	2270001T	Lycée français Henri Fauconnier	E	Kuala Lumpur		
Maroc	Franco-marocaine	3500049B	Lycée français - OSUI	E	Agadir		
Maroc	Franco-marocaine	3500049B	Lycée français - OSUI	C	Agadir		
Maroc	Franco-marocaine	3500049B	Lycée français - OSUI	L	Agadir		
Maroc	Franco-marocaine	3500039R	Collège Anatole France	C	Casablanca		
Maroc	Franco-marocaine	3500057K	Collège-Lycée Léon l'Africain	E	Casablanca		
Maroc	Franco-marocaine	3500057K	Collège-Lycée Léon l'Africain	C	Casablanca		
Maroc	Franco-marocaine	3500057K	Collège-Lycée Léon l'Africain	L	Casablanca		
Maroc	Franco-marocaine	3500044W	École Al Jabr	C	Casablanca		
Maroc	Franco-marocaine	3500044W	École Al Jabr	L	Casablanca		
Maroc	Franco-marocaine	3500061P	École française internationale	C	Casablanca	2021	x
Maroc	Franco-marocaine	3500056J	École internationale	C	Casablanca	2021	x
Maroc	Franco-marocaine	3500056J	École internationale	L	Casablanca	2021	x
Maroc	Franco-marocaine	3500055H	Groupe scolaire La Résidence	E	Casablanca		
Maroc	Franco-marocaine	3500055H	Groupe scolaire La Résidence	C	Casablanca		
Maroc	Franco-marocaine	3500055H	Groupe scolaire La Résidence	L	Casablanca		
Maroc	Franco-marocaine	3500045X	Groupe scolaire Louis Massignon	E	Casablanca		
Maroc	Franco-marocaine	3500045X	Groupe scolaire Louis Massignon	C	Casablanca		
Maroc	Franco-marocaine	3500045X	Groupe scolaire Louis Massignon	L	Casablanca		
Maroc	Franco-marocaine	3500002A	Lycée Lyautey	C	Casablanca		
Maroc	Franco-marocaine	3500002A	Lycée Lyautey	L	Casablanca		
Maroc	Franco-marocaine	3500027C	Lycée OSUI Jean Charcot	E	El Jadida		
Maroc	Franco-marocaine	3500027C	Lycée OSUI Jean Charcot	C	El Jadida		
Maroc	Franco-marocaine	3500027C	Lycée OSUI Jean Charcot	L	El Jadida		

Maroc	Franco-marocaine	3500058L	Groupe scolaire OSUI Éric Tabarly	E	Essaouira		
Maroc	Franco-marocaine	3500008G	Groupe scolaire Jean de La Fontaine	C	Fès		
Maroc	Franco-marocaine	3500009H	Groupe scolaire unifié Honoré de Balzac	E	Kenitra		
Maroc	Franco-marocaine	3500009H	Groupe scolaire unifié Honoré de Balzac	C	Kenitra		
Maroc	Franco-marocaine	3500054G	Groupe scolaire OSUI Jacques Majorelle	E	Marrakech		
Maroc	Franco-marocaine	3500054G	Groupe scolaire OSUI Jacques Majorelle	C	Marrakech		
Maroc	Franco-marocaine	3500010J	Lycée Victor Hugo	C	Marrakech		
Maroc	Franco-marocaine	3500010J	Lycée Victor Hugo	L	Marrakech		
Maroc	Franco-marocaine	3500004C	Lycée Paul Valéry	C	Meknès		
Maroc	Franco-marocaine	3500004C	Lycée Paul Valéry	L	Meknès		
Maroc	Franco-marocaine	3500011K	Groupe scolaire Claude Monet	C	Mohammedia		
Maroc	Franco-marocaine	3500063S	Groupe scolaire Sandrinéo	C	Oujda	2021	x
Maroc	Franco-marocaine	350001SH	Collège Royal	C	Rabat		
Maroc	Franco-marocaine	350001SH	Collège Royal	L	Rabat		
Maroc	Franco-marocaine	3500053F	Collège Saint-Exupéry	C	Rabat		
Maroc	Franco-marocaine	3500028D	École Albert Camus	E	Rabat		x
Maroc	Franco-marocaine	3500064T	École Ismahane de Rabat	C	Rabat	2021	x
Maroc	Franco-marocaine	3500064T	École Ismahane de Rabat	L	Rabat	2022	x
Maroc	Franco-marocaine	3500065U	Groupe scolaire Jacques Chirac	C	Rabat	2022	
Maroc	Franco-marocaine	3500050C	Lycée André Malraux	E	Rabat		
Maroc	Franco-marocaine	3500050C	Lycée André Malraux	C	Rabat		
Maroc	Franco-marocaine	3500050C	Lycée André Malraux	L	Rabat		
Maroc	Franco-marocaine	3500005D	Lycée Descartes	C	Rabat		
Maroc	Franco-marocaine	3500005D	Lycée Descartes	L	Rabat		
Maroc	Franco-marocaine	3500060N	Groupe scolaire OSUI Le Détroit	E	Tanger		
Maroc	Franco-marocaine	3500060N	Groupe scolaire OSUI Le Détroit	C	Tanger		
Maroc	Franco-marocaine	3500060N	Groupe scolaire OSUI Le Détroit	L	Tanger		
Maroc	Franco-marocaine	3500003B	Lycée Régnauld	C	Tanger		
Maroc	Franco-marocaine	3500003B	Lycée Régnauld	L	Tanger		
Monaco	Américaine	1380001B	Lycée Albert 1er	L	Monaco		
Monaco	Britannique	1380003D	Collège Charles III	C	Monaco		
Mozambique	Portugaise	3930001R	Lycée Gustave Eiffel - École française internationale de Maputo	E	Maputo		

Mozambique	Portugaise	3930001R	Lycée Gustave Eiffel - École française internationale de Maputo	C	Maputo	2022	
Panama	Américaine	4130001G	École française Paul Gauguin	L	Panama Ciudad	2023	x
Panama	Américaine	4130001G	École française Paul-Gauguin	E	Panama Ciudad		
Panama	Américaine	4130001G	École française Paul-Gauguin	C	Panama Ciudad	2023	
Pays-bas	Américaine	1350003V	Lycée Vincent Van Gogh La Haye Amsterdam	E	La Haye		x
Pays-bas	Américaine	1350003V	Lycée Vincent Van Gogh La Haye Amsterdam	C	La Haye	2022	
Pays-bas	Américaine	1350003V	Lycée Vincent Van Gogh La Haye Amsterdam	L	La Haye	2021	
Philippines	Américaine	2200001F	Lycée français de Manille	E	Manille		
Philippines	Américaine	2200001F	Lycée français de Manille	C	Manille	2023	x
Pologne	Polonaise	1220001N	Lycée français de Varsovie	E	Varsovie		
Pologne	Polonaise	1220001N	Lycée français de Varsovie	C	Varsovie	2021	
Pologne	Polonaise	1220001N	Lycée français de Varsovie	L	Varsovie	2023	
Qatar	Britannique	2480001D	Lycée français de Doha	E	Doha		x
République de corée	Américaine	2390001C	Lycée français de Séoul	E	Séoul		
République de corée	Américaine	2390001C	Lycée français de Séoul	C	Séoul	2021	
République de corée	Américaine	2390001C	Lycée français de Séoul	L	Séoul	2023	
République de maurice	Britannique	3900002H	École du Nord	C	Mapou	2021	
République de maurice	Britannique	3900003J	École du Centre-Collège Pierre Poivre	E	Saint-pierre		
République de maurice	Britannique	3900003J	École du Centre-Collège Pierre Poivre	C	Saint-pierre		
République de maurice	Britannique	3900005L	Lycée des Mascareignes	L	Saint-pierre		
République de maurice	Britannique	3900001G	Lycée La Bourdonnais de Curepipe	E	Curepipe		
République de maurice	Britannique	3900001G	Lycée La Bourdonnais de Curepipe	C	Curepipe	2022	
République tchèque	Britannique	1160001W	Lycée français de Prague	E	Prague		
République tchèque	Britannique	1160001W	Lycée français de Prague	C	Prague	2022	
Roumanie	Américaine	1140002H	Lycée français Anne-de-Noailles	C	Bucarest	2023	x
Royaume-uni	Américaine	1320019D	École Jeannine Manuel UK	L	Londres	2022	
Royaume-uni	Britannique	1320016A	Collège français bilingue de Londres	C	Londres		
Royaume-uni	Britannique	1320019D	École Jeannine Manuel UK	E	Londres		
Royaume-uni	Britannique	1320019D	École Jeannine Manuel UK	C	Londres		
Royaume-uni	Britannique	1320002K	Lycée français Charles de Gaulle	C	Londres		
Royaume-uni	Britannique	1320002K	Lycée français Charles de Gaulle	L	Londres		
Royaume-uni	Britannique	1320018C	Lycée international de Londres Winston Churchill	L	Londres		
Russie	Russe	1230001H	Lycée français Alexandre Dumas	E	Moscou		
Russie	Russe	1230001H	Lycée français Alexandre Dumas	C	Moscou		
Russie	Russe	1230001H	Lycée français Alexandre Dumas	L	Moscou	2021	

Sénégal	Américaine	3410001Y	Lycée français Jean Mermoz	E	Dakar		
Sénégal	Américaine	3410001Y	Lycée français Jean Mermoz	C	Dakar	2022	
Singapour	Britannique	2260001Y	Lycée français de Singapour LTD	E	Singapour		
Singapour	Britannique	2260001Y	Lycée français de Singapour LTD	C	Singapour		
Singapour	Britannique	2260001Y	Lycée français de Singapour LTD	L	Singapour		
Suède	Suédoise	1040001L	Lycée français Saint-Louis de Stockholom	E	Stockholm		
Suède	Suédoise	1040001L	Lycée français Saint-Louis de Stockholom	C	Stockholm		
Suède	Suédoise	1040001L	Lycée français Saint-Louis de Stockholom	L	Stockholm		
Suisse	Allemande	1400004U	École française de Bâle	E	Bale		x
Suisse	Allemande	1400005V	Lycée français de Zurich	C	Zurich		
Suisse	Allemande	1400036D	Lycée français de Zurich	L	Zurich	2023	
Taïwan	Chinoise	2360001U	Section française de l'École européenne	E	Taipei		
Thaïlande	Britannique	219001L	Lycée français international de Bangkok	E	Bangkok		
Thaïlande	Britannique	2190001L	Lycée français international de Bangkok	C	Bangkok	2023	
Thaïlande	Britannique	2190001L	Lycée français international de Bangkok	L	Bangkok	2023	
Tunisie	Arabe	3510023T	École Internationale de Carthage	E	Carthage		x
Tunisie	Arabe	3510023T	École Internationale de Carthage	C	Carthage	2025	x
Tunisie	Arabe	3510001U	Lycée Gustave Flaubert	L	La Marsa		
Tunisie	Arabe	3510025V	Lycée français Louis Pasteur	C	Tunis	2025	x
Tunisie	Arabe	3510025V	Lycée français Louis Pasteur	L	Tunis	2024	x
Tunisie	Arabe	3510003W	Lycée Pierre Mendès-France	L	Tunis		
Vietnam	Britannique	2430002G	Lycée français international Marguerite Duras	C	Hô-Chi-Minh-Ville		
Vietnam	Britannique	2430002G	Lycée français international Marguerite Duras	L	Hô-Chi-Minh-Ville	2021	
Vietnam	Britannique	2430002G	Lycée français international Marguerite-Duras	E	Hô-Chi-Minh-Ville		

Enseignements primaire et secondaire

Brevet des métiers d'art

Programmes et épreuves de l'enseignement des langues vivantes étrangères : modification

NOR : MENE2035668A

arrêté du 16-12-2020 - JO du 7-1-2021

MENJS - DGESCO A2-3

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 337-125 à D.337-138-1 ; arrêté du 3-4-2013 ; arrêté du 3-4-2019 ; arrêté du 17-6-2020 ; avis du conseil supérieur de l'éducation du 17-11-2020

Article 1 - À l'article 1er de l'arrêté du 3 avril 2013 susvisé, les mots : « l'arrêté du 10 février 2009 » sont remplacés par les mots : « l'arrêté du 3 avril 2019 ».

Article 2 - L'article 2 du même arrêté est ainsi modifié :

1° La liste des langues est supprimée ;

2° Les mots : « la suivante » sont remplacés par les mots : « celle proposée pour la langue vivante A à l'article 7 de l'arrêté du 17 juin 2020 susvisé. »

Article 3 - L'article 5 du même arrêté est ainsi modifié :

1° Le mot : « énumérées » est remplacé par le mot : « prévues » ;

2° Les mots : « a et b de l'annexe à l'arrêté du 10 février 2009 susvisé » sont remplacés par les mots : « annexe V à l'arrêté du 17 juin 2020 précité à partir de la session d'examen 2022, commençant au 1er janvier 2022 ».

Article 4 - Le premier alinéa de l'article 6 du même arrêté est ainsi modifié :

1° La liste des langues est supprimée ;

2° Les mots : « la suivante » sont remplacés par les mots : « celle prévue à l'article 9 de l'arrêté du 17 juin 2020 précité. »

Article 5 - Le premier alinéa de l'article 8 du même arrêté est ainsi modifié :

1° Entre les mots : « langue obligatoire » et « pour épreuve facultative » sont insérés les mots : « figurent en annexe V » ;

2° Les mots : « figurent en annexe du présent arrêté » sont remplacés par les mots : « en annexe XI de l'arrêté du 17 juin 2020 précité à partir de la session d'examen 2022, commençant au 1er janvier 2022 ».

Article 6 - L'annexe du présent arrêté dans sa version antérieure à la publication du présent arrêté est abrogée à l'issue de la session d'examen 2021, se terminant au 31 décembre 2021.

Article 7 - Les dispositions du présent arrêté entrent en application à la rentrée scolaire 2020-2021 pour la première année et à la rentrée scolaire 2021-2022 pour la seconde année de formation.

Article 8 - Les dispositions du présent arrêté relatives à la définition des épreuves entrent en vigueur à compter de la session de l'examen 2022.

Article 9 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République Française.

Fait le 16 décembre 2020.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général de l'enseignement scolaire,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Enseignements primaire et secondaire

Brevet des métiers d'art

Programmes et épreuves de l'enseignement de français et d'histoire-géographie - enseignement moral et civique : modification

NOR : MENE2035677A

arrêté du 16-12-2020 - JO du 7-1-2021

MENJS - DGESCO A2-3

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 337-125 à D.337-138-1 ; arrêté du 3-4-2013 ; arrêtés du 3-2-2020 ; arrêté du 17-6-2020 ; avis du conseil supérieur de l'éducation du 17-11-2020

Article 1 - À l'article 1er de l'arrêté du 3 avril 2013 susvisé, les mots : « l'arrêté du 10 février 2009 » sont remplacés par les mots : « l'arrêté du 2 février 2020 ».

Article 2 - À l'article 2 du même arrêté, les mots : « par l'annexe de l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 5 juin 2012 » sont remplacés par les mots : « par l'annexe de l'arrêté du 2 février 2020 ».

Article 3 - À l'article 3 du même arrêté, les mots : « à l'annexe du présent arrêté » sont remplacés par les mots : « aux annexes I et II de l'arrêté du 17 juin 2020 susvisé à partir de la session d'examen 2022, commençant au 1er janvier 2022. ».

Article 4 - L'annexe du présent arrêté dans sa version antérieure à la publication du présent arrêté est abrogée à l'issue de la session d'examen 2021, se terminant au 31 décembre 2021.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté relatives aux programmes de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique entrent en application à la rentrée scolaire 2020-2021 pour la première année et à la rentrée scolaire 2021-2022 pour la seconde année de formation.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté relatives à la définition des épreuves sont applicables à compter de la session d'examen 2022.

Article 7 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République Française.

Fait le 16 décembre 2020

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général de l'enseignement scolaire
Rachel-Marie Pradeilles Duval

Enseignements primaire et secondaire

Brevet des métiers d'art

Programmes et épreuves de l'enseignement d'éducation physique et sportive : modification

NOR : MENE2035682A

arrêté du 16-12-2020 - JO du 7-1-2021

MENJS - DGESCO A2-3

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 337-125 à D.337-138-1 ; arrêté du 3-4-2013 ; arrêté du 3-4-2019 ;
arrêté du 17-6-2020 ; avis du conseil supérieur de l'éducation du 17-11-2020

Article 1 - À l'article 1er de l'arrêté du 3 avril 2013 susvisé, les mots : « l'arrêté du 10 février 2009 » sont
remplacés par les mots : « l'arrêté du 3 avril 2019 ».

Article 2 - À l'article 2 du même arrêté, les mots : « l'arrêté du 15 juillet 2009 » sont remplacés par les mots : « à
l'annexe X de l'arrêté du 17 juin 2020 à partir de la session d'examen 2022, commençant au 1er janvier 2022. ».

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté, relatives au programme d'éducation physique et sportive entrent
en application à la rentrée scolaire 2020-2021 pour la première année et à la rentrée scolaire 2021-2022 pour la
seconde année de formation.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté relatives à la définition des épreuves sont applicables à compter
de la session d'examen 2022.

Article 5 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en
ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République
Française.

Fait le 16 décembre 2020

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général de
l'enseignement scolaire
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Enseignements primaire et secondaire

Diplômes professionnels

Évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art - Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation (CCF) et sous la forme ponctuelle - Référentiel national d'évaluation

NOR : MENE2037057C

circulaire du 29-12-2020

MENJS - DGESCO A2-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et vice-rectrices ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux proviseurs et proviseurs ; aux personnels enseignants ; aux candidates et candidats à l'examen du baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art

La présente circulaire précise les modalités d'évaluation de l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive (EPS) au baccalauréat professionnel et au brevet des métiers d'art, définies par l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuve d'enseignement général à compter de la session 2022 pour les candidats sous statut scolaire et les apprentis.

Elle comprend deux annexes détaillant les modalités d'évaluation définies dans des référentiels nationaux. Elle se substitue, à compter de la session 2022 du baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art, aux dispositions et aux référentiels de l'annexe 2 de la circulaire n° 2018-029 du 26 février 2018 relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

A. Le dispositif d'évaluation des candidats

A.1. Les modalités d'évaluation

En fonction du statut de l'établissement (établissement public ou privé sous contrat, centre de formation pour apprenti [CFA] habilité, établissement privé hors contrat, CFA non habilité) dont relève le candidat et de sa situation durant l'année de préparation au baccalauréat professionnel, l'évaluation en EPS s'effectue soit en contrôle en cours de formation (CCF), soit en examen ponctuel terminal.

Le **contrôle en cours de formation** repose sur des situations d'évaluation qui ont lieu au cours de la dernière année de formation conduisant à la délivrance du diplôme. Les dates d'évaluation du CCF sont définies par les établissements scolaires ou les centres de formation pour apprentis habilités à délivrer le CCF. Ce contrôle est distinct des évaluations formatives organisées par les enseignants ou formateurs pendant l'année scolaire.

L'**examen ponctuel terminal** s'appuie sur deux épreuves. La date est fixée par le recteur en année terminale de la formation. Plusieurs centres d'examen, placés sous la responsabilité d'un enseignant nommé par le recteur, peuvent être désignés dans une académie.

Ces deux formes d'évaluation, ainsi que les aménagements et adaptations d'évaluation qui y sont liés, sont détaillées dans la deuxième partie de cette circulaire.

A.2 - Le projet annuel de protocole d'évaluation pour le CCF

Un protocole annuel d'évaluation, composante obligatoire du projet pédagogique en EPS, est transmis, sous couvert du chef d'établissement, à la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes pour contrôle de conformité avec les dispositions réglementaires, avant validation par le recteur d'académie. Il définit :

- les modalités d'organisation du CCF et le calendrier prévisionnel des épreuves dont l'évaluation différée (report de date d'évaluation) le nom des professeurs-évaluateurs ;
- les activités retenues pour le contrôle en cours de formation et la déclinaison du référentiel national pour chacune d'entre elles ;
- les aménagements du contrôle adapté ;
- les informations simples et explicites portées à la connaissance des candidats et des familles ;
- si possible, les outils de recueil de données.

Le protocole d'évaluation, obligatoirement porté à la connaissance des élèves, des apprentis et des familles,

doit être clair et explicite pour ceux-ci.

A.3. Commission académique et commission nationale

A.3.1. La commission académique d'harmonisation et de proposition de notes présidée par le recteur d'académie ou son représentant :

- vérifie la déclinaison du référentiel national élaborée pour chacune des activités au sein de chaque champ d'apprentissage ;
 - valide les protocoles d'évaluation des établissements publics et privés sous contrat, des centres de formation habilités à délivrer le CCF, aux échéances fixées ainsi que les déclinaisons du référentiel ;
 - harmonise les notes des contrôles en cours de formation de l'enseignement obligatoire ;
 - élabore progressivement des banques d'épreuves afin d'aider les établissements dans la déclinaison du référentiel national ;
 - établit un compte rendu des sessions qu'elle transmet à la commission nationale dès la fin de l'année scolaire. Ce document permet de repérer les épreuves proposées dans l'académie, la répartition et la moyenne des notes des candidates et des candidats selon les épreuves, les types de difficultés liées à la conception des épreuves, les évolutions souhaitées et tout renseignement demandé par la commission nationale ;
 - publie les statistiques sur les moyennes académiques, leurs analyses et les préconisations qui en découlent.
- Ces différentes tâches peuvent conduire à la constitution de sous-commissions académiques, présidées par un membre des corps d'inspection ou un enseignant d'EPS, membre de la commission académique. Les sous-commissions instruisent les dossiers et préparent les décisions de la commission académique, seule habilitée à harmoniser les notes.

Le renouvellement des membres de la commission académique se fait en partie ou en totalité tous les trois ans.

Pour les candidats scolarisés à l'étranger, la présidence et la composition de cette commission peuvent faire l'objet de décisions particulières d'aménagement prises par les autorités de tutelle.

A.3.2. La commission nationale d'évaluation de l'EPS, dans le cadre de ses missions, assure une régulation des modalités de l'évaluation au baccalauréat professionnel pour tous les types d'examens. Elle a également pour missions :

- de contribuer à l'évolution du cahier des charges des outils informatiques de recueil des données ;
- d'enrichir les banques d'épreuves afin d'aider les établissements dans la déclinaison du référentiel national par activités ;
- de publier les données statistiques significatives de la session d'examen ;
- de proposer les adaptations ou modifications éventuelles des référentiels nationaux.

La commission nationale comprend des représentants de l'administration centrale, des corps d'inspection et des experts disciplinaires. Le renouvellement des membres de cette commission se fait en partie ou en totalité tous les trois ans.

B. Les modalités d'évaluation

B.1. Le contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation du candidat permet de l'évaluer sur trois activités physiques, sportives et artistiques (Apsa) qui relèvent de trois champs d'apprentissage sur les cinq prévus en annexe 1. Pour chaque champ d'apprentissage, une fiche précise les principes d'élaboration de l'épreuve, les critères d'évaluation, les repères d'évaluation (annexe 1).

Toute situation d'évaluation, individuelle ou collective, donne lieu de façon privilégiée à une notation individuelle conformément aux fiches en annexe 1.

L'enseignement en EPS est assuré par le même enseignant sur l'année scolaire.

Pour chacune des activités physiques, sportives et artistiques, une note de 0 à 20 points est proposée. La note finale correspond à la moyenne des trois notes obtenues dans les trois Apsa. Cette note sera arrondie au point entier supérieur après harmonisation par la commission académique.

En fin d'année scolaire, à une date arrêtée par le recteur, les propositions de notes attribuées aux élèves et apprentis d'un même centre d'examen sont transmises à une commission académique. Celle-ci a pour mission d'harmoniser et de proposer des notes selon des modalités fixées par l'échelon académique.

L'évaluation différée en cas de problème de santé temporaire ou de force majeure

Pour les candidats qui attestent de blessures ou de problèmes de santé temporaires, authentifiés par l'autorité médicale scolaire, l'établissement ou le centre de formation prévoit des situations d'évaluation différées.

Peuvent également en bénéficier les candidats assidus qui, en cas de force majeure, ne peuvent être présents à la date fixée pour les épreuves du CCF, sous réserve de l'obtention de l'accord du chef d'établissement ou du directeur du centre de formation, après consultation des équipes pédagogiques.

Les cas d'absence

Lorsqu'un élève ou un apprenti évalué en CCF est absent à la situation de fin de séquence dans l'une des Apsa,

sans justification valable, la note zéro lui est attribuée pour cette Apsa.

En revanche, s'il est absent sans justification à toutes les situations d'évaluation, donc dans toutes les Apsa, il est déclaré absent, ce qui entraîne, comme lorsqu'un candidat évalué par examen terminal est absent sans justification valable, la non-délivrance du diplôme (cf. règle générale prévue au premier alinéa de l'article D. 337-81 du Code de l'éducation).

Situations particulières

- Lorsqu'un établissement est, pour des raisons techniques ou matérielles, dans l'impossibilité d'offrir l'une des trois activités retenues, il peut être exceptionnellement autorisé par le recteur à proposer, pour l'enseignement obligatoire d'EPS en contrôle en cours de formation, deux activités au lieu des trois, après expertise de l'inspection pédagogique.
- En cas de situation extrême (exemple : crise sanitaire...), l'évaluation pourra s'appuyer sur une seule activité après expertise de l'inspection pédagogique.
- Lorsqu'il s'avère un cas d'impossibilité majeure, attestée par les corps d'inspection, de ne pas pouvoir réaliser de CCF, l'établissement peut demander auprès du recteur l'autorisation d'inscrire ses élèves en examen ponctuel terminal dans les mêmes modalités que celles fixées par l'arrêté du 17 juin 2020 précité.

B.2. L'examen ponctuel terminal

Les candidats qui relèvent de l'examen ponctuel choisissent deux épreuves relevant de deux champs d'apprentissage différents. Ces épreuves sont choisies parmi les activités proposées en annexe 2 de la présente circulaire ; l'une d'elles peut être choisie parmi les activités académiques fixées par le recteur d'académie pour l'examen ponctuel. Les épreuves liées à ces activités visent à évaluer le degré d'acquisition des attendus de fin de lycée professionnel. Les candidats sont évalués à partir d'un référentiel propre à l'examen ponctuel terminal, mentionné en annexe 2.

Lors de son inscription, le candidat est réputé apte aux deux épreuves auxquelles il s'inscrit. Chacune des deux épreuves est notée sur 20. La note obtenue par chacun des candidats résulte de la moyenne de ces deux notes ; elle est transmise au président du jury pour attribution définitive et pour information à la commission académique. Un bilan de la session est établi à partir des rapports des responsables des centres d'examen. En cas de survenance d'une inaptitude au cours des épreuves, il revient aux examinateurs d'apprécier la situation pour :

- soit permettre une certification sur une seule épreuve ;
- soit ne pas formuler de note s'ils considèrent les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive ».

B.3. Dispositions particulières du contrôle adapté ou aménagé

Un contrôle adapté peut être proposé dans le cadre d'évaluations en CCF ou ponctuelles, selon des dispositions proposées par l'établissement ou arrêtées par le recteur dans le cadre de l'examen ponctuel terminal. Il s'adresse aux publics qui présentent des besoins éducatifs particuliers : les candidats en situation de handicap ou en inaptitude partielle (de manière permanente ou temporaire) et les sportifs de haut niveau. Les services de santé scolaire et la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes sont sollicités pour établir et valider les modalités des aménagements d'examen.

B.3.1. Aménagements liés au handicap ou à l'inaptitude

Les candidats en situation de handicap ou en inaptitude partielle permanente attestée par l'autorité médicale scolaire en début d'année scolaire

Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au vu de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 (dont son annexe disponible au BOEN n° 15 du 14 avril 1999) donnent lieu à une dispense d'épreuve. Un handicap attesté en début d'année par l'autorité médicale peut empêcher une pratique régulière ou complète des enseignements de l'EPS sans pour autant interdire une pratique adaptée.

Dans le cadre du contrôle en cours de formation, l'établissement peut proposer un contrôle en cours de formation avec une, deux ou trois activités adaptées.

Les adaptations sont proposées après concertation au sein de l'établissement des professeurs d'EPS et des services de santé scolaire, en tenant compte des projets personnalisés de scolarisation (PPS) ou des projets d'accueil individualisé (PAI) encadrant la scolarité du candidat. Les propositions d'adaptation sont soumises à l'approbation du recteur.

Si aucune adaptation n'est possible dans l'établissement, une épreuve adaptée en examen ponctuel terminal (telle que définie par le recteur de l'académie) peut être proposée.

Les inaptitudes temporaires attestées par l'autorité médicale scolaire en cours d'année

Au cours de l'année, alors que le candidat est inscrit en contrôle en cours de formation, une inaptitude momentanée, partielle ou totale, peut être prononcée par l'autorité médicale sur blessure ou maladie. Il revient à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation pour :

- soit renvoyer l'élève à une situation d'évaluation différée ;
- soit permettre une certification sur deux activités, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée. Dans ce cas, la note finale résulte de la moyenne des deux notes ;

- dans le cas d'une seule évaluation sur l'année, l'enseignant appréciera la qualité et la quantité des éléments lui permettant de proposer cette unique note à l'examen en EPS. Le cas échéant, aucune note ne sera attribuée et la mention dispensé d'éducation physique et sportive sera formulée.

B.3.2. Aménagements liés aux sportifs de haut niveau

Sur proposition du groupe de pilotage défini par l'instruction interministérielle n° DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020 et sous réserve de validation par le recteur d'académie, les candidats sportifs de haut niveau inscrits sur listes arrêtées par le ministère chargé des sports, les sportifs inscrits sur la liste des sportifs Espoirs et sur la liste des sportifs des collectifs nationaux et les candidats des centres de formation des clubs professionnels bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L. 211-5 du Code du sport peuvent bénéficier des modalités adaptées suivantes :

- le candidat est évalué sur trois activités relevant de trois champs d'apprentissage, dont l'une porte sur sa spécialité, où la note de 20/20 est automatiquement attribuée ;
- les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés.

La période de référence, pour la prise en compte du statut du candidat, s'étend de son entrée en classe du lycée professionnel jusqu'à l'année de la session de l'examen à laquelle il se présente.

B.4. Les dispenses d'épreuve d'EPS

Seuls les handicaps ne permettant pas au candidat une pratique adaptée au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 (dont l'annexe est disponible au BOEN n° 15 du 14 avril 1999) entraînent une dispense d'épreuve. Les candidats de la formation professionnelle continue qui souhaitent obtenir une dispense de l'épreuve d'EPS sont tenus d'en faire la demande conformément à l'article D. 337-84 du Code de l'éducation auprès des services des examens du rectorat.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Annexes

↳■ Annexe 1

↳■ Annexe 2

Annexe 1

Champ d'Apprentissage 1 : « Réaliser sa performance motrice maximale, mesurable à une échéance donnée »

Dans ce champ d'apprentissage, l'élève cherche à mobiliser au mieux ses ressources pour réaliser la meilleure performance possible, établir et dépasser un record personnel.

Principes d'évaluation :

Deux moments d'évaluation sont prévus : l'un à l'occasion d'une situation en fin de séquence et l'autre au fil de la séquence

Situation de fin de séquence : notée sur 12 points, elle porte sur l'évaluation des attendus suivants :

- Produire et répartir lucidement ses efforts en mobilisant de façon optimale ses ressources pour gagner ou battre un record.
- Connaître et mobiliser les techniques efficaces pour produire la meilleure performance possible.

L'équipe pédagogique spécifie l'épreuve d'évaluation du CCF et les repères nationaux dans l'Apsa support.

Évaluation au fil de la séquence : notée sur 8 points, elle porte sur l'évaluation de 2 AFLP retenus par l'équipe pédagogique parmi les 4 suivants :

- Analyser sa performance pour adapter son projet et progresser.
- Assumer des rôles sociaux pour organiser une épreuve de production de performance, un concours.
- Assurer la prise en charge de sa préparation et de celle d'un groupe, de façon autonome pour produire la meilleure performance possible.
- Connaître son niveau pour établir un projet de performance située culturellement.

Modalités :

L'enseignant de la classe retient le meilleur degré d'acquisition atteint par l'élève au cours de la séquence sur chacun des deux AFLP retenus par l'équipe pédagogique.

Avant l'évaluation de fin de séquence, le candidat choisit la répartition des points qu'il souhaite attribuer pour chacun de ces 2 AFLP. Il doit répartir ces 8 points avec un minimum de 2 points pour un AFLP.

Le passage du degré 2 au degré 3 permet l'attribution de la moitié des points dévolus à l'AFLP

Possibilités :

Trois choix sont possibles :

	Choix 1	Choix 2	Choix 3
AFLP X	4	6	2
AFLP Y	4	2	6

Situation d'évaluation de fin de séquence : 12 points

Principe d'élaboration des épreuves du champ d'apprentissage 1

L'épreuve engage le candidat à produire sa meilleure performance à une échéance donnée. Selon la situation proposée, cette performance peut résulter d'une épreuve combinée ou d'une pratique collective (relais par exemple).

Positionnement précis dans le degré.	Repères d'évaluation							
	Degré 1		Degré 2		Degré 3		Degré 4	
	0,5 pt	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4pts
<p>AFLP 1 évalué</p> <p>Produire et répartir lucidement ses efforts en mobilisant de façon optimale ses ressources pour gagner ou battre un record.</p> <p>3 points de performance à partir d'un barème établissement.</p> <p>7 points</p>	L'élève produit des efforts qui ne lui permettent pas d'atteindre sa meilleure performance		L'élève mobilise ses ressources de façon irrégulière et/ou inappropriée		L'élève répartit régulièrement l'intensité de ses efforts pour optimiser sa performance		L'élève optimise la répartition de ses efforts sur l'ensemble de l'épreuve pour être le plus performant à l'instant T.	
<p>0.....1,5.....3 pts</p> <p>Barème établissement à construire.</p>								
<p>AFLP 2 évalué</p> <p>Connaître et mobiliser les techniques efficaces pour produire la meilleure performance possible</p> <p>5 points</p>	<p>La motricité est désordonnée.</p> <p>Les techniques utilisées sont intuitives et les actions propulsives sont désordonnées</p> <p>0 point 0,5 point</p>		<p>La motricité est peu efficace.</p> <p>Il peut créer la vitesse, mais il l'entretient insuffisamment pour être efficace. Les forces produites, souvent mal orientées, manquent d'efficacité dans leur transmission sur le centre de gravité ou l'engin à propulser.</p> <p>1 point 2 points</p>		<p>La motricité devient efficace.</p> <p>Il crée et entretient la puissance (FxV) en mobilisant intentionnellement des techniques efficaces. Les forces sont orientées, alignées, pour se placer sur un trajet ou placer un engin sur une trajectoire optimale</p> <p>2,5 points 4 points</p>		<p>La motricité devient efficiente (efficace et économe), fluide et intégrée.</p> <p>Il connaît plusieurs techniques et choisit les plus efficaces en fonction de ses ressources. Il crée des forces puissantes coordonnées et accélérées. Il diminue les facteurs limitant l'efficacité propulsive.</p> <p>4,5 points 5 points</p>	

Évaluation au fil de la séquence : 8 points

Seuls deux AFLP seront retenus par l'équipe pédagogique pour constituer cette partie de la note sur 8 points.

Les points de chaque AFLP seront répartis sur les 4 degrés de positionnement.

AFLP 3 évalué	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
Analyser sa performance pour adapter son projet et progresser.	L'élève agit spontanément sans référence à une expérience précédente. Il adapte peu son projet.	L'élève reste confus et peu lucide sur les paramètres à utiliser pour améliorer sa performance. Il adapte son projet, mais pas toujours de façon pertinente.	L'élève prélève les indices signifiants sur ses prestations antérieures pour modifier ses actions futures. Il adapte régulièrement son projet à bon escient.	L'élève analyse ses prestations antérieures et envisage plusieurs alternatives d'actions pour progresser. Il est capable d'adapter son projet en cours d'action/d'épreuve pour progresser.

AFLP 4 évalué	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
Assumer des rôles sociaux pour organiser une épreuve de production de performance, un concours.	L'élève assure provisoirement ou partiellement un rôle	L'élève assure un rôle en ayant ponctuellement recours à l'enseignant ou un partenaire.	L'élève assure son rôle de façon autonome en contrôlant les différentes étapes de l'épreuve.	L'élève assume avec efficacité plusieurs rôles et aide ses camarades pour assumer ces rôles en prenant des initiatives.

AFLP 5 évalué	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
Assurer la prise en charge de sa préparation et de celle d'un groupe, de façon autonome pour produire la meilleure performance possible	L'élève assure difficilement sa propre préparation qui reste globale et rapide. Il est centré sur lui.	L'élève hésite ou se perd dans la réalisation de la préparation qui reste approximative. Il assure sans aide réelle son rôle de guide et/ou partenaire d'entraînement	L'élève organise sa préparation en différentes étapes suffisamment longues et efficaces. Il sait guider un groupe réduit et être un partenaire d'entraînement actif.	L'élève personnalise son échauffement en respectant les principes d'efficacité. Il motive et corrige si besoin les réalisations d'un petit groupe et d'un partenaire.

AFLP 6 évalué	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
Connaître son niveau pour établir un projet de performance située culturellement	L'élève a une connaissance approximative de ses capacités et de ses performances.	Il connaît peu d'éléments de la culture sportive en lien avec l'Apsa.	Il sait situer ses performances au regard du monde sportif.	Il témoigne d'un intérêt pour les événements sportifs présents ou passés liés à sa pratique.

Champ d'Apprentissage n° 2 : « Adapter son déplacement à des environnements variés et/ou incertains »

Dans ce champ d'apprentissage, l'élève prévoit et régule son déplacement à partir de l'analyse de l'environnement ; il s'y engage pour partir et revenir, tout en préservant sa sécurité et celle des autres.

Principes d'évaluation :

Deux moments d'évaluation sont prévus : l'un à l'occasion d'une situation en fin de séquence et l'autre au fil de la séquence.

Situation de fin de séquence : notée sur 12 points, elle porte sur l'évaluation des attendus suivants :

- Anticiper et planifier son itinéraire pour concevoir et conduire dans sa totalité un projet de déplacement.
- Mobiliser des techniques efficaces pour adapter et optimiser son déplacement aux caractéristiques du milieu.

L'équipe pédagogique spécifie l'épreuve d'évaluation du CCF et les repères nationaux dans l'Apsa support.

Évaluation au fil de la séquence : notée sur 8 points, elle porte sur l'évaluation de 2 AFLP retenus par l'équipe pédagogique parmi les 4 suivants :

- Analyser sa prestation pour comprendre les alternatives possibles et ajuster son projet en fonction de ses ressources et de celles du milieu.
- Assumer les rôles sociaux pour organiser la pratique des activités de pleine nature.
- Se préparer et maintenir un engagement optimal permettant de garder sa lucidité tout au long de son parcours pour pouvoir réévaluer son itinéraire ou renoncer le cas échéant.
- Respecter et faire respecter la réglementation et les procédures d'urgence pour les mettre en œuvre dans les différents environnements de pratique.

Modalités :

L'enseignant de la classe retient le meilleur degré d'acquisition atteint par l'élève au cours de la séquence sur chacun des deux AFLP retenus par l'équipe pédagogique.

Avant l'évaluation de fin de séquence, le candidat choisit la répartition des points qu'il souhaite attribuer pour chacun de ces 2 AFLP. Il doit répartir ces 8 points avec un minimum de 2 points pour un AFLP.

Le passage du degré 2 au degré 3 permet l'attribution de la moitié des points dévolus à l'AFLP

Possibilités :

Trois choix sont possibles :

	Choix 1	Choix 2	Choix 3
AFLP X	4	6	2
AFLP Y	4	2	6

Situation d'évaluation de fin de séquence : 12 points

Principe d'élaboration des épreuves du champ d'apprentissage 2

- L'épreuve engage le candidat à choisir et réaliser un itinéraire adapté à son niveau, à partir de l'analyse des caractéristiques du milieu et de ses propres ressources. Elle offre différents choix possibles de niveau de difficulté ou de complexité d'itinéraire (par exemple, cotation des voies en escalade, cotation des balises en course d'orientation, difficulté variable du parcours en sauvetage aquatique ou en VTT, etc.) et se déroule dans le cadre d'une durée ou de distances définies, suffisantes pour permettre à l'élève de révéler les compétences acquises⁽¹⁾
- L'épreuve présente une variété d'itinéraires qui nécessitent de mener le jour de l'évaluation, seul ou à plusieurs, une analyse sur la pertinence du choix retenu.
- Elle intègre impérativement les éléments et conditions nécessaires à un engagement sécurisé dans la pratique dans un contexte de coopération.
- L'épreuve prévoit et définit des formes d'aide⁽²⁾ nécessaires à l'expression des compétences des élèves, leur permettant de s'engager et de réguler si nécessaire leur projet d'itinéraire.
- Lorsque des modalités collectives et individuelles d'épreuves sont proposées, l'élève choisit celle dans laquelle il souhaite passer son épreuve (la notation reste quant à elle posée de manière individuelle). L'évaluation tient compte des différences filles-garçons.

Repères d'évaluation

Positionnement précis dans le degré.	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
AFLP 1 Anticiper et planifier son itinéraire pour concevoir et conduire dans sa totalité un projet de déplacement	L'élève décode peu d'éléments sur l'environnement et découvre son itinéraire au fur et à mesure de sa progression. Il est rapidement en échec sur son parcours	L'élève décode quelques éléments sur l'environnement et construit son itinéraire en l'anticipant à très court terme. Il parvient difficilement au bout du parcours ou dépasse le temps imparti.	L'élève décode la majorité des éléments de l'environnement pour prévoir son itinéraire avant le départ. Il effectue son parcours dans sa totalité et dans le temps imparti.	L'élève décode les éléments de l'environnement pour prévoir et adapter son déplacement aux variations du milieu. Il réussit son parcours avec un déplacement optimal dans des contextes variés.
7 points	Itinéraire non réalisé, impossibilité d'estimer la difficulté. 0 point ----- 1 point	Coefficient de difficulté de l'itinéraire (3) 1,5 point ----- 3 points	Coefficient de difficulté de l'itinéraire (3) 3,5 points ----- 5 points	Coefficient de difficulté de l'itinéraire (3) 5,5 points ----- 7 points
AFLP 2 Mobiliser des techniques efficaces pour adapter et optimiser son déplacement aux caractéristiques du milieu	L'élève utilise des techniques peu efficaces, coûteuses en temps et en énergie.	Les techniques utilisées sont peu différenciées malgré les changements du milieu. Leur mise en œuvre reste énergivore.	L'élève mobilise intentionnellement des techniques différenciées de placement d'appuis et de déplacement en fonction du relief et des conditions du milieu. Sa motricité est fluide dans les zones de moyenne difficulté.	L'élève maîtrise et mobilise différentes techniques efficaces pour répondre à la diversité des caractéristiques du milieu. L'utilisation de ces techniques lui permet de se déplacer avec un rythme adapté dans la majorité des milieux y compris dans des zones difficiles.
5 points	0 point ----- 0,5 point	1 point ----- 2 points	2,5 points ----- 4 points	4,5 points ----- 5 points

(1) Un abandon ou un dépassement important de la durée de l'épreuve lorsque celle-ci est fixée doit être considérée comme un indicateur d'un choix d'itinéraire inapproprié de l'élève (degré 1 de l'AFLP).

(2) Par exemple, délai de conception du projet de déplacement, modalités de régulation du projet initial, possibilité d'itinéraire de réchappe, nombre d'essais ou de points de repos, modes de progression (escalade en moulINETTE corde tendue, moulINETTE avec corde molle, moulINETTE avec corde molle et assurage dynamique, mouli-tête, etc.).

(3) Pour l'AFLP 1, l'évaluateur positionne l'élève dans un degré puis ajuste la note en fonction du niveau de difficulté/complexité de l'itinéraire réalisé par l'élève (par exemple cotation de la voie en escalade).

Évaluation au fil de la séquence : 8 points

Seuls les deux AFLP retenus par l'équipe pédagogique sont évalués pour constituer cette partie de la note sur 8 points

Les points de chaque AFLP seront répartis sur les 4 degrés de positionnement.

AFLP 3 évalué	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
AFLP3 - Analyser sa prestation pour comprendre les alternatives possibles et ajuster son projet en fonction de ses ressources et de celles du milieu.	L'élève agit sans porter d'attention à ce qui le freine dans sa réussite ou ce qui pourrait améliorer sa performance.	L'élève identifie a posteriori les difficultés rencontrées, mais ne perçoit pas de solutions pour les surmonter ou pour adapter son parcours à ses ressources.	L'élève identifie a posteriori les points de difficulté rencontrés et émet des régulations possibles en vue d'une prochaine épreuve.	L'élève régule sa prestation pendant et après la réalisation de l'épreuve en analysant son parcours et les difficultés éventuelles.

AFLP 4 évalué	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
AFLP4 - Assumer les rôles sociaux pour organiser la pratique des activités de pleine nature.	L'élève manque d'attention lors de la tenue des rôles ou s'y implique très irrégulièrement. Il gère sa sécurité seul.	L'élève assure des rôles en suivant les recommandations de l'enseignant avec parfois un ou des défauts de vigilance.	L'élève assume des rôles en autonomie. Il gère la sécurité de façon collective et fiable.	L'élève assume avec efficacité tous les rôles qu'on lui confie et aide ses camarades pour assumer ces rôles.

AFLP 5 évalué	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
AFLP5 - Se préparer et maintenir un engagement optimal permettant de garder sa lucidité tout au long de son parcours pour pouvoir réévaluer son itinéraire ou renoncer le cas échéant.	L'élève se prépare insuffisamment. Il ne perçoit pas les points de décision permettant de modifier l'itinéraire prévu ou le danger potentiel.	L'élève se prépare en « copiant » sur un leader. Il s'engage uniformément ou démesurément sans ralentir dans les moments de décisions. Il s'obstine dans des choix qui le placent en échec ou hors délai.	L'élève se prépare en autonomie et de façon adaptée à l'épreuve. Il sait contrôler son engagement pour rester lucide sur les décisions à prendre.	L'élève se prépare en personnalisant son échauffement. Il module l'intensité de son engagement en fonction des moments décisifs de son parcours et de ses ressources disponibles.

AFLP 6 évalué	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
AFLP6 - Respecter et faire respecter la réglementation et les procédures d'urgence pour les mettre en œuvre dans les différents environnements de pratique.	L'élève ignore certaines consignes essentielles à sa sécurité et celle des autres. La mise en œuvre autonome est très approximative.	L'élève connaît les consignes principales de sécurité, mais les gestes et les mises en œuvre manquent d'assurance et de réactivité.	L'élève respecte les consignes de sécurité pour préserver son intégrité physique et assurer celle de ses partenaires éventuels.	L'élève alerte le groupe sur les dangers potentiels qu'il repère. Il influe positivement sur les décisions.

Champ d'Apprentissage n° 3 : Réaliser une prestation corporelle destinée à être vue et appréciée par autrui

Dans ce champ d'apprentissage, l'élève réalise une prestation qui se donne à voir et qui vise à produire intentionnellement des effets esthétiques ou émotionnels pour un spectateur ou un juge.

Principes d'évaluation :

Deux moments d'évaluation sont prévus : l'un à l'occasion d'une situation en fin de séquence et l'autre au fil de la séquence.

Situation de fin de séquence : notée sur 12 points, elle porte sur l'évaluation des attendus suivants :

- Accomplir une prestation animée d'une intention dans la perspective d'être jugé et/ou apprécié.
- Mobiliser des techniques de plus en plus complexes pour rendre plus fluide la prestation et pour l'enrichir de formes corporelles variées et maîtrisées.

L'équipe pédagogique spécifie l'épreuve d'évaluation du CCF et les repères nationaux dans l'Apsa support.

Évaluation au fil de la séquence : notée sur 8 points, elle porte sur l'évaluation de 2 AFLP retenus par l'équipe pédagogique parmi les 4 suivants :

- Composer et organiser dans le temps et l'espace le déroulement des moments forts et faibles de sa prestation pour se produire devant des spectateurs/juges.
- Assumer les rôles inhérents à la pratique artistique et acrobatique notamment en exprimant et en écoutant des arguments sur la base de critères partagés, pour situer une prestation.
- Se préparer et s'engager pour présenter une prestation optimale et sécurisée à une échéance donnée.
- S'enrichir de la connaissance de productions de qualité issues du patrimoine culturel artistique et gymnique pour progresser dans sa propre pratique et aiguiser son regard de spectateur.

Modalités :

L'enseignant de la classe retient le meilleur degré d'acquisition atteint par l'élève au cours de la séquence sur chacun des deux AFLP retenus par l'équipe pédagogique.

Avant l'évaluation de fin de séquence, le candidat choisit la répartition des points qu'il souhaite attribuer pour chacun de ces 2 AFLP. Il doit répartir ces 8 points avec un minimum de 2 points pour un AFLP.

Le passage du degré 2 au degré 3 permet l'attribution de la moitié des points dévolus à l'AFLP.

Possibilités :

Trois choix sont possibles :

	Choix 1	Choix 2	Choix 3
AFLP X	4	6	2
AFLP Y	4	2	6

Situation d'évaluation de fin de séquence : 12 points

Principe d'élaboration des épreuves du champ d'apprentissage 3

- L'épreuve engage le candidat à réaliser individuellement ou collectivement une prestation face à un public. Elle offre différents choix possibles de niveau de difficulté dans les éléments réalisés (en lien éventuel avec le code UNSS en vigueur) ou des choix dans les composantes artistiques.
- La prestation se déroule sur un ou deux passages selon les contraintes de temps et d'installation.
- L'épreuve prévoit et définit des formes d'aide nécessaires à l'expression des compétences des élèves, leur permettant de s'engager dans leur projet (sécurité active ou passive par exemple).

Positionnement précis dans le degré.	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
<p>AFLP 1 Accomplir une prestation animée d'une intention dans la perspective d'être jugé et/ou apprécié.</p> <p>7 points</p>	<p>L'élève cherche à minimiser les moments d'exposition face au regard d'autrui qu'il redoute.</p> <p>Selon l'Apsa support, niveau de difficulté/complexité des paramètres</p> <p>0 point -----1 point</p>	<p>L'élève se produit dans l'intention de reproduire la forme qu'il a mémorisée sans prise en compte du regard d'autrui.</p> <p>Selon l'Apsa support, niveau de difficulté/complexité des paramètres</p> <p>1,5 point ----- 3 points</p>	<p>L'élève assume sa présence face au public ou aux juges. Il se produit avec l'intention intermittente de capter l'attention des spectateurs ou du juge.</p> <p>Selon l'Apsa support, niveau de difficulté/complexité des paramètres</p> <p>3,5 points ----- 5 points</p>	<p>L'élève assure une présence qui rayonne et cherche à « accrocher » le regard du spectateur ou du juge tout au long de la prestation.</p> <p>Selon l'APSA support, niveau de difficulté/complexité des paramètres</p> <p>5,5 points ----- 7 points</p>
<p>Pour cet AFLP, l'évaluateur positionne l'élève dans un degré puis ajuste la note en fonction du niveau de difficulté/complexité de la prestation réalisée par l'élève (exemples : nombre d'éléments A, B, C ou D en gymnastique ou acrosport, nombre ou variété des paramètres du mouvement ou procédés de composition en danse)</p>				
<p>AFLP 2 Mobiliser des techniques de plus en plus complexes pour rendre plus fluide la prestation et pour l'enrichir de formes corporelles variées et maîtrisées</p> <p>5 points</p>	<p>L'élève utilise des techniques d'une motricité rassurante et usuelle sans grande variation de rythme ou d'espace.</p> <p>0 point -----0,5 point</p>	<p>L'élève utilise des techniques hésitantes et limitées qui provoquent des déséquilibres mal contrôlés. Les formes utilisées restent simples sans prise de risque.</p> <p>1 point ----- 2 points</p>	<p>L'élève mobilise des techniques stabilisées, équilibrées, fluides, différenciant les vitesses, les amplitudes, les contractions et les relâchements nécessaires.</p> <p>2,5 points -----4 points</p>	<p>L'élève maîtrise des techniques permettant le contrôle des rotations, de la variation d'amplitude et d'énergie, des équilibres statiques ou dynamiques et les adapte à la présence éventuelle de partenaires.</p> <p>4,5 points ----- 5 points</p>

Évaluation au fil de la séquence : 8 points

Seuls les deux AFLP retenus par l'équipe pédagogique sont évalués pour constituer cette partie de la note sur 8 points

Les points de chaque AFLP seront répartis sur les 4 degrés de positionnement.

AFLP 3 évalué	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
Composer et organiser dans le temps et l'espace le déroulement des moments forts et faibles de sa prestation pour se produire devant des spectateurs/juges.	L'élève prévoit une succession de formes répondant simplement à l'exigence formelle de l'épreuve et l'exécute avec beaucoup d'approximations.	L'élève juxtapose les temps forts et faibles de sa prestation sans intention précise. L'exécution se réalise avec quelques hésitations.	L'élève compose et exécute une suite organisée de formes destinées à produire les effets artistiques ou acrobatiques recherchés.	L'élève accentue l'alternance et la fluidité entre les différents temps de sa prestation pour captiver l'attention du juge ou du spectateur.

AFLP 4 évalué	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
Assumer les rôles inhérents à la pratique artistique et acrobatique notamment en exprimant et en écoutant des arguments sur la base de critères partagés, pour situer une prestation.	L'élève porte peu d'attention aux rôles qu'on lui confie. Il écoute peu et/ou n'exprime pas son point de vue.	L'élève connaît les fonctions du rôle qu'il doit assurer, mais l'assume difficilement sans le recours à une aide extérieure.	L'élève assume avec attention et fiabilité les rôles qu'on lui confie (chorégraphe, partenaire d'entraînement, juge, spectateur, etc.). Il exprime ses choix et écoute ceux des autres.	L'élève devient une ressource pour le groupe dans les différents rôles qu'il assume. Il argumente son point de vue sans l'imposer.

AFLP 5 évalué	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
Se préparer et s'engager pour présenter une prestation optimale et sécurisée à une échéance donnée.	L'élève se prépare de façon succincte et superficielle. Il gère difficilement l'émotion de l'épreuve. Il ignore ou n'applique pas les consignes principales de sécurité	L'élève se prépare de façon globale. Il connaît les règles principales de sécurité, mais les applique avec hésitation.	L'élève produit un échauffement complet, autonome et s'engage avec concentration. Il respecte les règles de sécurité et adopte une attitude sereine et rassurante.	L'élève produit un échauffement personnalisé et s'engage pleinement dans son rôle. Il mobilise ses partenaires et dynamise le groupe autour d'une pratique responsable.

AFLP 6 évalué	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4

S'enrichir de la connaissance de productions de qualité issues du patrimoine culturel artistique et gymnique pour progresser dans sa propre pratique et aiguiser son regard de spectateur.	L'élève reste centré sur sa pratique personnelle sans chercher à s'enrichir de références culturelles.	L'élève évoque quelques éléments issus du patrimoine culturel, mais ne perçoit pas de lien avec sa pratique scolaire.	L'élève connaît quelques références culturelles et effectue des liens avec sa production scolaire. Sur la base de quelques critères simples, il peut décrire une prestation professionnelle.	L'élève connaît plusieurs formes artistiques ou acrobatiques en lien avec sa pratique et peut s'en inspirer. Il peut commenter et engager une discussion autour d'une prestation professionnelle.
--	--	---	--	---

Champ d'apprentissage 4 : « Conduire un affrontement interindividuel ou collectif pour gagner »

Dans ce champ d'apprentissage, l'élève s'engage avec lucidité dans une opposition, seul ou en équipe, pour faire basculer le rapport de force en sa faveur ou en faveur de l'équipe.

Principes d'évaluation :

Deux moments d'évaluation sont prévus : l'un à l'occasion d'une situation en fin de séquence et l'autre au fil de la séquence.

Situation de fin de séquence : notée sur 12 points, elle porte sur l'évaluation des attendus suivants :

- Réaliser des choix tactiques et stratégiques pour faire basculer le rapport de force en sa faveur et marquer le point.
- Mobiliser des techniques d'attaque efficaces pour se créer et exploiter des occasions de marquer ; Résister et neutraliser individuellement ou collectivement l'attaque adverse pour rééquilibrer le rapport de force.

L'équipe pédagogique spécifie l'épreuve d'évaluation du CCF et les repères nationaux dans l'Apsa support

Évaluation au fil de la séquence : notée sur 8 points, elle porte sur l'évaluation de 2 AFLP retenus par l'équipe pédagogique parmi les 4 suivants :

- Analyser les forces et les faiblesses en présence par l'exploitation de données objectives pour faire des choix tactiques et stratégiques adaptés à une prochaine confrontation.
- Respecter et faire respecter les règles partagées pour que le jeu puisse se dérouler sereinement ; assumer plusieurs rôles sociaux pour permettre le bon déroulement du jeu.
- Savoir se préparer, s'entraîner et récupérer pour faire preuve d'autonomie.
- Porter un regard critique sur les pratiques sportives pour comprendre le sens des pratiques scolaires.

Modalités :

L'enseignant de la classe retient le meilleur degré d'acquisition atteint par l'élève au cours de la séquence sur chacun des deux AFLP retenus par l'équipe pédagogique.

Avant l'évaluation de fin de séquence, le candidat choisit la répartition des points qu'il souhaite attribuer pour chacun de ces 2 AFLP. Il doit répartir ces 8 points avec un minimum de 2 points pour un AFLP.

Le passage du degré 2 au degré 3 permet l'attribution de la moitié des points dévolus à l'AFLP.

Possibilités :

Trois choix sont possibles :

	Choix 1	Choix 2	Choix 3
AFLP X	4	6	2
AFLP Y	4	2	6

Situation d'évaluation de fin de séquence : 12 points

Principe d'élaboration des épreuves du champ d'apprentissage 4

L'épreuve engage le candidat dans plusieurs oppositions présentant des rapports de force équilibrés. En fonction des contextes et des effectifs, différentes possibilités restent offertes en termes de compositions d'équipe, de poules, de formules de compétition ou de formes de pratiques. Le règlement peut être adapté par au nombre de joueurs, aux modalités de mise en jeu, aux formes de comptage, etc. pour permettre de mieux révéler le degré d'acquisition de l'AFLP.

Pour chaque rencontre, un temps d'analyse est prévu entre deux séquences de jeu pour permettre aux élèves d'ajuster leur stratégie au contexte d'opposition.

Positionnement précis dans le degré.	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
AFLP 1 Réaliser des choix tactiques et stratégiques pour faire basculer le rapport de force en sa faveur et marquer le point	L'élève ou l'équipe réalise difficilement des choix tactiques et stratégiques. Il ne tente pas réellement de faire basculer le rapport de force en sa faveur.	L'élève ou l'équipe réalise des choix tactiques et stratégiques parfois efficaces. Il tente d'équilibrer le rapport de force, mais le subit.	L'élève ou l'équipe réalise régulièrement des choix tactiques et stratégiques efficaces. Il parvient à équilibrer ou faire basculer le rapport de force en sa faveur.	L'élève ou l'équipe réalise systématiquement des choix tactiques et stratégiques efficaces. Il parvient à faire basculer le rapport de force en sa faveur en produisant des actions décisives.
7 points	Après avoir déterminé son degré d'acquisition, la proportion des oppositions gagnées permet de positionner l'élève au sein même du degré d'acquisition choisi.			
	Gain des matchs ←-----→ 0 point ----- 1 point	Gain des matchs ←-----→ 1,5 point ----- 3 points	Gain des matchs ←-----→ 3,5 points ----- 5 points	Gain des matchs ←-----→ 5,5 points ----- 7 points
AFLP 2 Mobiliser des techniques d'attaque efficaces pour se créer et exploiter des occasions de marquer ; Résister et neutraliser individuellement ou collectivement l'attaque adverse pour rééquilibrer le rapport de force	L'élève utilise peu de techniques d'attaque, ou mobilise des techniques peu efficaces. Il est passif face à l'attaque adverse.	L'élève utilise des techniques d'attaque stéréotypées et se crée des occasions de marque. Il met en œuvre une défense dont l'efficacité est limitée.	L'élève mobilise plusieurs techniques d'attaque et se crée des occasions de marque qu'il exploite favorablement. Il résiste régulièrement à l'attaque adverse.	L'élève maîtrise efficacement une variété de techniques d'attaques pour se créer et exploiter de nombreuses occasions de marque. Il s'oppose systématiquement à l'attaque adverse et parvient à la neutraliser.
5 points	0 point ----- 0,5 point	1 point ----- 2 points	2,5 points ----- 4 points	4,5 points ----- 5 points

Évaluation au fil de la séquence : 8 points

Seuls les deux AFLP retenus par l'équipe pédagogique sont évalués pour constituer cette partie de la note sur 8 points
Les points de chaque AFLP seront répartis sur les 4 degrés de positionnement.

AFLP 3 évalué	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
Analyser les forces et les faiblesses en présence par l'exploitation de données objectives pour faire des choix tactiques et stratégiques adaptés à une prochaine confrontation.	L'élève s'intéresse peu aux données objectives. Il se projette difficilement sur la prochaine confrontation, l'analyse reste faible ou absente	L'élève tente d'exploiter les données objectives. Il se projette sur la prochaine confrontation à partir d'un début d'analyse	L'élève exploite régulièrement les données objectives. Il analyse les forces et faiblesses en présence. Des pistes d'adaptation émergent pour la prochaine confrontation.	L'élève exploite systématiquement les données objectives et analyse de manière pertinente les forces et faiblesses en présence. De véritables choix tactiques et stratégiques sont pensés et adaptés pour la prochaine confrontation.

AFLP 4 évalué	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
Respecter et faire respecter les règles partagées pour que le jeu puisse se dérouler sereinement ; assumer plusieurs rôles sociaux pour permettre le bon déroulement du jeu.	L'élève respecte difficilement les règles. Il manque d'attention lors de la tenue des rôles (arbitre, coach, partenaire d'entraînement, secrétaire à la table de marque, organisateur, etc.)	L'élève respecte les règles partagées, sans grande assurance. Il tient avec attention les rôles, mais hésite dans certaines décisions.	L'élève respecte et fait respecter les règles partagées. Il assume tous les rôles confiés par l'enseignant.	L'élève respecte et fait respecter les règles partagées, quel que soit le contexte. Il assume avec efficacité tous les rôles confiés par l'enseignant et propose son aide aux autres élèves.

AFLP 5 évalué	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
Savoir se préparer, s'entraîner et récupérer pour faire preuve d'autonomie.	L'élève se prépare de façon inefficace. L'entraînement et la récupération sont limités ou absents. Il s'engage très modérément.	L'élève se prépare, s'entraîne et récupère de façon incomplète. Il a régulièrement besoin d'être guidé par l'enseignant.	L'élève fait preuve d'une autonomie dans sa préparation, son entraînement et sa récupération.	. Sa préparation, son entraînement et sa récupération sont efficaces et complètement autonomes. Il est une aide pour ses camarades.

AFLP 6 évalué	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
Porter un regard critique sur les pratiques sportives pour comprendre le sens des pratiques scolaires.	L'élève porte un regard caricatural sur les pratiques sociales. Il reste ancré dans des certitudes, ne comprend pas le sens des pratiques scolaires.	L'élève porte un regard détaché sur les pratiques sportives et ne fait pas le lien avec sa propre activité.	L'élève porte un regard éclairé sur les pratiques sportives et fait le lien avec sa propre activité.	L'élève porte un regard lucide sur certaines pratiques. Il comprend l'intérêt des pratiques scolaires.

Champ d'Apprentissage 5 : « Réaliser et orienter son activité physique pour développer ses ressources et s'entretenir. »

Dans ce champ d'apprentissage, l'élève apprend à s'entraîner pour viser à long terme, de façon lucide et autonome, le développement et l'entretien de ses capacités physiques en lien avec un projet personnel d'entraînement.

Principes d'évaluation :

Deux moments d'évaluation sont prévus : l'un à l'occasion d'une situation en fin de séquence et l'autre au fil de la séquence.

Situation de fin de séquence : notée sur 12 points, elle porte sur l'évaluation des attendus suivants :

- Concevoir et mettre en œuvre un projet d'entraînement pour répondre à un mobile personnel de développement.
- Éprouver différentes méthodes d'entraînement et en identifier des principes pour les réutiliser dans sa séance.

L'équipe pédagogique spécifie l'épreuve d'évaluation du CCF et les repères nationaux dans l'Apsa support

Évaluation au fil de la séquence : notée sur 8 points, elle porte sur l'évaluation de 2 AFLP retenus par l'équipe pédagogique parmi les 4 suivants :

- Systématiser un retour réflexif sur sa pratique pour réguler sa charge de travail en fonction d'indicateurs de l'effort (fréquence cardiaque, ressenti musculaire et respiratoire, fatigue générale).
- Agir avec et pour les autres en vue de la réalisation du projet d'entraînement en assurant spontanément les rôles sociaux.
- Construire une motricité contrôlée pour évoluer dans des conditions sécuritaires.
- Intégrer des conseils d'entraînement, de diététique, d'hygiène de vie pour se construire un mode de vie sain et une pratique raisonnée.

Modalités :

L'enseignant de la classe retient le meilleur degré d'acquisition atteint par l'élève au cours de la séquence sur chacun des deux AFLP retenus par l'équipe pédagogique.

Avant l'évaluation de fin de séquence, le candidat choisit la répartition des points qu'il souhaite attribuer pour chacun de ces 2 AFLP. Il doit répartir ces 8 points avec un minimum de 2 points pour un AFLP.

Le passage du degré 2 au degré 3 permet l'attribution de la moitié des points dévolus à l'AFLP.

Possibilités :

Trois choix sont possibles :

	Choix 1	Choix 2	Choix 3
AFLP X	4	6	2
AFLP Y	4	2	6

Situation d'évaluation de fin de séquence : 12 points

Principe d'élaboration des épreuves du champ d'apprentissage 5

- L'épreuve engage le candidat dans la mise en œuvre d'une méthode choisie parmi des propositions de l'enseignant en lien avec un thème d'entraînement motivé par un choix de projet personnel.
- Cette mise en œuvre fait référence à un carnet d'entraînement qui identifie et organise des connaissances et des données individualisées. Elle est préparée en amont et/ou le jour de l'épreuve. Elle peut être régulée en cours de réalisation par l'élève selon des ressentis d'effort attendus et/ou de fatigue.
- Les paramètres liés à la charge de travail (volume, durée, intensité, complexité, récupération, etc.) sont clairement identifiés et définis par l'élève dans une alternance temps de travail, temps de récupération et temps d'analyse.
- L'évaluation de l'AFLP doit être favorisée par l'organisation et la durée de la séance d'évaluation.

Repères d'évaluation

Positionnement précis dans le degré.

	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
<p>AFLP 1 Concevoir et mettre en œuvre un projet d'entraînement pour répondre à un mobile personnel de développement</p> <p>7 points</p>	<p>L'élève conçoit une séance d'entraînement sans mobile apparent et/ou inadaptée à ses ressources Il plaque un projet stéréotypé.</p> <p>0 point ----- 1 point</p>	<p>L'élève conçoit une séance présentant quelques incohérences entre mobile/thème/charge de travail Il met en œuvre son projet comme une succession de phases de travail et de repos peu réfléchies</p> <p>1,5 point ----- 3 points</p>	<p>L'élève exprime une cohérence entre son mobile, son thème et la charge de travail prévue. Il organise les différents temps de sa séance pour garantir un engagement effectif</p> <p>3,5 points ----- 5 points</p>	<p>L'élève argumente ses choix au regard de son contexte de vie personnelle Il individualise les paramètres choisis pour garantir des effets réels.</p> <p>5,5 points ----- 7 points</p>
<p>AFLP 2 Éprouver différentes méthodes d'entraînement et en identifier des principes pour les réutiliser dans sa séance</p> <p>5 points</p>	<p>Il tente d'appliquer des méthodes sans en comprendre l'intérêt ni les principes</p> <p>0 point ----- 0,5 point</p>	<p>Il hésite dans le choix des méthodes dont il n'a pas mémorisé les effets ni compris les principes.</p> <p>1 point ----- 2 points</p>	<p>Il utilise les bilans de ses expériences passées pour sélectionner la méthode qui lui semble la plus adaptée.</p> <p>2,5 points ----- 4 points</p>	<p>Il tire profit de ses bilans précis et complets pour utiliser une méthode qu'il sait moduler</p> <p>4,5 points ----- 5 points</p>

Évaluation au fil de la séquence : 8 points

Seuls les deux AFLP retenus par l'équipe pédagogique sont évalués pour constituer cette partie de la note sur 8 points

Les points de chaque AFLP seront répartis sur les 4 degrés de positionnement.

AFLP 3 évalué	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
Systématiser un retour réflexif sur sa pratique pour réguler sa charge de travail en fonction d'indicateurs de l'effort (fréquence cardiaque, ressenti musculaire et respiratoire, fatigue générale).	L'élève agit sans établir de lien entre la réalisation de sa séance et les effets ressentis Il prélève peu d'indicateurs pour réguler sa pratique	L'élève identifie à posteriori les effets sans les anticiper, ni réguler la charge de travail Il prélève occasionnellement les indicateurs d'effort les plus simples	L'élève associe des ressentis à la charge de travail. Ces sensations engagent une régulation à court terme (modulation du travail dans le respect du thème) Il prélève le plus souvent des indicateurs d'effort multiples.	L'élève associe des ressentis de différentes natures qui lui permettent d'ajuster sa charge de travail à court et moyen termes Il prélève systématiquement des indicateurs variés pendant et après son effort.

AFLP 4 évalué	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
Agir avec et pour les autres en vue de la réalisation du projet d'entraînement en assurant spontanément les rôles sociaux.	Il agit seul et pour lui-même	Il accepte d'aider son partenaire sur sollicitation	Il est volontiers actif dans l'aide de la pratique de son partenaire	Il devient un leader positif pour aider la pratique du groupe

AFLP 5 évalué	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
Construire une motricité contrôlée pour évoluer dans des conditions sécuritaires.	Il effectue des actions parfois incontrôlées qui peuvent fragiliser son intégrité physique	Il réalise une motricité sécuritaire, mais énergivore	Il assure des actions motrices précises et contrôlées visant l'efficience	Il évolue en sécurité pour lui-même et pour les autres.

AFLP 6 évalué	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
Intégrer des conseils d'entraînement, de diététique, d'hygiène de vie pour se construire un mode de vie sain et une pratique raisonnée.	Il porte une attention très relative aux conseils prodigués.	Il connaît quelques conseils.	Il retient et applique les principaux conseils.	Il témoigne d'un intérêt sur les connaissances associées à sa pratique qu'il enrichit par des recherches personnelles.

Annexe 2

Examen ponctuel obligatoire de baccalauréat professionnel et de brevet des métiers d'art - Demi-fond

Principes de passation de l'épreuve :

Le candidat réalise un 800 m chronométré à la seconde par un enseignant. La course se réalise en peloton.

Un espace est dédié à l'échauffement pendant une durée de quinze à vingt minutes avant l'épreuve. Ce temps d'échauffement est évalué par le jury.

À l'appel le candidat indique au jury un temps de référence pour constituer les séries.

À l'issue de sa course, le candidat estime son temps à la seconde.

La course se réalise sans montre ni chronomètre, mais un temps de passage est donné par le jury à 400m.

Éléments évalués :

- AFLP 1 : Produire et répartir lucidement ses efforts en mobilisant de façon optimale ses ressources pour gagner ou battre un record.
- AFLP 2 : Connaître et mobiliser les techniques efficaces pour produire la meilleure performance possible.
- AFLP 5 : Assurer la prise en charge de sa préparation, de façon autonome pour produire la meilleure performance possible.
- AFLP 6 : Connaître son niveau pour établir un projet de performance située culturellement.

Règlement : La piste sera aménagée selon les dispositions requises par l'épreuve. Si le candidat ne se rabat pas au bon moment, **une pénalité de 1 point** sera appliquée sur la note finale.

AFLP évalués	Pts	Degré 1			Degré 2			Degré 3			Degré 4			
		Note	Temps filles	Temps garçons	Note	Temps filles	Temps garçons	Note	Temps filles	Temps garçons	Note	Temps filles	Temps garçons	
AFLP 1 Produire et répartir lucidement ses efforts en mobilisant de façon optimale ses ressources pour gagner ou battre un record.	8	0,25	4'39	3'48	2	4'18	3'29	4	3'54	3'05	6	3'30	2'48	
					2,25	4'15	3'26	4,25	3'51	3'02	6,25	3'27	2'46	
												6,5	3'25	2'44
		0,5	4'36	3'45	2,5	4'12	3'23	4,5	3'48	3'00	6,75	3'23	2'42	
		0,75	4'33	3'44	2,75	4'09	3'20	4,75	3'45	2'58	7	3'21	2'40	
		1	4'30	3'41	3	4'06	3'17	5	3'42	2'56	7,25	3'19	2'38	
		1,25	4'27	3'38	3,25	4'03	3'14	5,25	3'39	2'54	7,5	3'17	2'36	
		1,5	4'24	3'35	3,5	4'00	3'11	5,5	3'36	2'52	7,75	3'15	2'33	
		1,75	4'21	3'32	3,75	3'57	3'08	5,75	3'33	2'50	8	3'13	2'30	
AFLP 2 Connaître et mobiliser les techniques efficaces pour produire la meilleure performance possible.	6	Motricité inappropriée -Appuis frénateurs -Foulée heurtée. -Manque de tonicité générale. -Action des bras inexistante ou qui parasite la foulée -Gestion énergétique inadaptée à la distance 0 point ----- 1 point			Motricité peu efficace -Appuis avec écrasement visible -Foulée sans amplitude. -Manque de gainage, buste penché vers l'avant. -Action des bras mal contrôlée. -Gestion énergétique très irrégulière (accélération inopportunes) 1,5 point ----- 2,5 points			Motricité efficace -Appuis tonics, genoux hauts -Foulée recherchant le cycle avant. -Gainage, buste droit -Action des bras dans le sens du déplacement, épaules hautes souvent contractées -Gestion énergétique basée sur une répartition homogène 3 points ----- 4.5 points			Motricité efficiente -Appuis dynamiques sans dégradation -Foulée en cycle avant. -Ceintures gainées, solidaires et relâchement du haut du corps -Action des bras qui aide l'allègement puis le renforcement de l'appui -Gestion énergétique tenant compte des adversaires et d'une course en peloton (accélération opportunes) 5 points ----- 6 points			
AFLP 5 Assurer la prise en charge de sa préparation, de façon autonome pour produire la meilleure performance possible.	3	Le candidat assure difficilement sa préparation qui reste incomplète. 0 point ----- 0,5 point			Le candidat assure sa préparation à l'effort, mais de façon approximative. 1 point			Le candidat organise sa préparation en différentes étapes suffisamment longues et efficaces. 2 points			Le candidat construit et mène un échauffement, complet, progressif et adapté pour être performant. 3 points			
AFLP 6 Connaître son niveau pour établir un projet de performance située culturellement.	3	Estimation à + ou - 8'' 0 point ----- 0,5 point			Estimation à + ou - 6'' 1 point			Estimation à + ou - 4'' 2 points			Estimation à + ou - 2'' 3 points			

Examen ponctuel obligatoire de baccalauréat professionnel et de brevet des métiers d'art - Danse

Principes de passation de l'épreuve :

- Le candidat présente une chorégraphie d'une durée de 1'30 à 2'30 dans un espace scénique dont les dimensions auront été communiquées au préalable par le jury.
- Il dispose d'un temps de préparation de 15 à 20 minutes. Ce temps d'échauffement et de préparation est observé par le jury. Il fait partie de l'épreuve.
- Le candidat fournit le support sonore, s'il existe, sous forme numérique (CD ou clé USB) et dont la durée de montage ne dépassera pas le temps imparti.

Les éléments à évaluer :

- AFLP 1 : Accomplir une prestation animée d'une intention dans la perspective d'être jugé et/ou apprécié.
- AFLP 2 : Mobiliser des techniques de plus en plus complexes pour rendre plus fluide la prestation et pour l'enrichir de formes corporelles variées et maîtrisées.
- AFLP 3 : Composer et organiser dans le temps et l'espace le déroulement des moments forts et faibles de sa prestation pour se produire devant des spectateurs/ juges.
- AFLP 5 : Se préparer et s'engager pour présenter une prestation optimale et sécurisée à une échéance donnée.

AFLP évalués	Points	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
AFLP1 Accomplir une prestation animée d'une intention dans la perspective d'être jugé et/ou apprécié.	7	-La présence et la concentration sont faibles. -L'intention n'est pas lisible 0 point 1 point	-La présence est intermittente. -L'intention est souvent exprimée de façon caricaturale (utilisation du mime ou de clichés) 1,5 points3 points	-La présence est impliquée, la concentration visible -L'intention se manifeste par un début de distanciation du réel 3,5 points.....5 points	- La présence est engagée -L'intention se perçoit par l'utilisation de différents moyens d'évocation et de symbolisation. 5,5 points..... 7 points
AFLP 2 Mobiliser des techniques de plus en plus complexes pour rendre plus fluide la prestation et pour l'enrichir de formes corporelles variées et maîtrisées	5	-Les formes corporelles produites sont simples. -La prestation est brouillonne 0 point 0,5 point	-Les formes corporelles produites sont globales et souvent quotidiennes ou stéréotypées. -La prestation est organisée, mais parfois hésitante 1 point..... 2 points	-Les formes corporelles produites sont différenciées, mais pas toujours maîtrisées -La prestation est fluide, mémorisée, en lien régulier avec le propos 2,5 points3,5 points	-Les formes corporelles sont complexes et maîtrisées -La prestation est fluide et riche. Elle s'appuie sur une motricité expressive soutenant continuellement le propos. 4 points..... 5 points
AFLP 3 Composer et organiser dans le temps et l'espace le déroulement des moments forts et faibles de sa prestation pour se produire devant des spectateurs/ juges.	5	-Les procédés mobilisés sont pauvres et/ou maladroits -Les éléments scénographiques restent décoratifs -L'espace n'est pas réfléchi au service de la prestation 0 point..... 0,5 point	-Les procédés mobilisés sont ébauchés et repérables -Les éléments scénographiques sont redondants, mais ne servent pas une intention claire -L'espace est organisé 1 point..... 2 points	- Les procédés mobilisés sont pertinents -Les éléments scénographiques sont sélectionnés en fonction d'une intention lisible -L'espace est construit au service de la prestation. 2,5 points.....3,5 points	- Les procédés mobilisés sont affirmés et singuliers -Les éléments scénographiques apparaissent créatifs -L'espace est choisi et singulier. 4 points..... 5 points
AFLP 5 Se préparer et s'engager pour présenter une prestation optimale et sécurisée à une échéance donnée	3	- Le candidat ne s'échauffe pas, ne repère pas l'espace scénique. 0 point..... 0,5 point	- Le candidat fait un échauffement général. Il n'ose pas répéter sa chorégraphie 1 point	- Le candidat fait un échauffement général et spécifique. Il répète une fois sa chorégraphie dans l'espace scénique. 2 points	- Le candidat fait un échauffement général et spécifique. Il prend les repères spatiaux nécessaires. Il répète et s'attarde sur les moments clés de sa chorégraphie. 3 points

Examen ponctuel obligatoire de baccalauréat professionnel et de brevet des métiers d'art - Tennis de table

Principes de passation de l'épreuve :

- Chaque candidat(e) dispute au moins deux matchs contre des adversaires de niveau proche dans des poules homogènes. Les matchs se disputent en deux sets de 11 points. Ils sont arbitrés par un joueur de la poule.
- Les candidats disposent d'un temps d'échauffement d'au moins quinze minutes avant le début de l'épreuve et d'un temps d'échauffement de 2 minutes avant chacun des matchs de la poule. Les candidats sont observés et évalués durant ces temps d'échauffement.
- Pour chaque rencontre, un temps d'analyse est prévu entre les sets pour permettre aux élèves d'ajuster leur stratégie au contexte d'opposition.
- Pour les AFLP « Réaliser des choix tactiques et stratégiques pour faire basculer le rapport de force en sa faveur et marquer le point » et « Mobiliser des techniques d'attaque efficaces pour se créer et exploiter des occasions de marquer ; Résister et neutraliser individuellement ou collectivement l'attaque adverse pour rééquilibrer le rapport de force. », les évaluateurs positionnent l'élève dans un degré puis ajustent la note en fonction de la proportion des oppositions gagnées dans la poule.

Éléments à évaluer :

- AFLP 1 : Réaliser des choix tactiques et stratégiques pour faire basculer le rapport de force en sa faveur et marquer le point.
- AFLP 2 : Mobiliser des techniques d'attaque efficaces pour se créer et exploiter des occasions de marquer ; Résister et neutraliser individuellement ou collectivement l'attaque adverse pour rééquilibrer le rapport de force.
- AFLP 4 : Respecter et faire respecter les règles partagées pour que le jeu puisse se dérouler sereinement; assumer plusieurs rôles sociaux pour permettre le bon déroulement du jeu.
- AFLP 5 : Savoir se préparer, s'entraîner et récupérer pour faire preuve d'autonomie.

AFLP évalués	Points	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
AFLP 1 Réaliser des choix tactiques et stratégiques pour faire basculer le rapport de force en sa faveur et marquer le point	7	Le projet de jeu du candidat ne permet ni d'exploiter un coup fort, ni d'exploiter une faiblesse de son adversaire, ni de contrer un coup fort de l'adversaire 0 -1 point	Le candidat adopte un projet de jeu permettant soit d'exploiter un coup fort, soit d'exploiter une faiblesse de l'adversaire, soit de contrer un coup fort de l'adversaire 1,5 - 3 points	Le candidat adopte un projet de jeu combinant deux éléments parmi : exploiter ses propres coups forts, exploiter les faiblesses de l'adversaire, contrer les coups forts de l'adversaire 3,5 – 5 points	Le candidat adopte un projet de jeu combinant deux ou trois éléments. Il adapte son projet de jeu au cours même du set en fonction de l'évolution du rapport d'opposition 5,5-7 points
AFLP 2 Mobiliser des techniques d'attaque efficaces pour se créer et exploiter des occasions de marquer Résister et neutraliser individuellement ou collectivement l'attaque adverse pour rééquilibrer le rapport de force	5	Le candidat n'a pas de coup préférentiel efficace. De nombreuses fautes en coup droit et en revers sont réalisées. Son service est une simple mise en jeu Il n'y a peu voire pas de déplacements 0 - 0,5 pts	Le candidat utilise efficacement un coup préférentiel d'attaque ou de défense, en coup droit ou en revers. Son service perturbe l'attaque adverse Ses déplacements sont réactifs et en retard 1 - 2 points	Le candidat utilise efficacement plusieurs coups préférentiels d'attaque ou de défense Ses services sont variés (différents placements, vitesses ou effets) Ses déplacements sont adaptés à la trajectoire de balle reçue 2,5 – 3,5 points	Le candidat démontre une efficacité technique et tactique en attaque et en défense grâce à la maîtrise d'un large panel de coups (smashes, blocs, effets coupés et liftés) Son service permet de créer des occasions de marque (schémas tactiques à partir du service) Ses déplacements sont variés. Il se replace. 4 – 5 points
AFLP 4 Respecter et faire respecter les règles partagées pour que le jeu puisse se dérouler sereinement ; assumer plusieurs rôles sociaux pour permettre le bon déroulement du jeu	5	Le candidat présente de fréquents mouvements d'humeur au cours de la rencontre Il est peu attentif et fait des erreurs dans le suivi du score 0-0,5 point	Le candidat présente quelques mouvements d'humeur au cours de la rencontre Il arbitre avec sérieux, mais présente quelques hésitations (changement de service par exemple) 1-2 points	Le candidat est respectueux de son adversaire, de lui-même, du matériel, de l'arbitre... Tout au long de la rencontre Il arbitre sans erreur et sans hésitation 2,5 – 3,5 points	Le candidat s'engage de manière optimale tout au long de la rencontre, quels que soient le score et les situations Il arbitre sans erreur et fait respecter le règlement (en rappelant, au besoin, les règles) 4 – 5 points
AFLP 5 Savoir se préparer, s'entraîner et récupérer pour faire preuve d'autonomie	3	Le candidat s'échauffe avec peu de sérieux 0-0,5 point	Le candidat s'échauffe avec sérieux, mais de façon incomplète. 1 point	Le candidat s'échauffe avec sérieux 2 points	Le candidat s'échauffe avec sérieux et pertinence (gammes pour l'ensemble des coups techniques maîtrisés) 3 points

Enseignements primaire et secondaire

Brevet d'initiation à la mer et certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer

Calendrier de la session 2021

NOR : MENE2100579N

note de service du 26-1-2021

MENJS - DGESCO A-MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et vice-rectrices; au directeur du Siec d'Île-de-France

Conformément aux arrêtés du 21 septembre 2020, relatifs au brevet d'initiation à la mer (Bimer) et au certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer (CAEIMER), une session d'examen est organisée selon le calendrier ci-dessous.

Les inscriptions se dérouleront du lundi 1er février au mercredi 17 mars 2021.

La calculatrice est autorisée pour les deux examens sauf mention contraire portée sur le sujet. Aucun autre matériel n'est autorisé.

Les épreuves s'effectuent sous forme de QCU (questionnaire à choix unique).

I. Le brevet d'initiation à la mer (Bimer)

Le recteur fixe la date de l'épreuve pour son académie, entre le lundi 17 mai et le lundi 14 juin 2021.

Durée totale de l'épreuve : 2 heures, de 14h00 à 16h00.

II. Le certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer (CAEIMER)

L'épreuve est fixée au jeudi 20 mai 2021 de 14h00 à 16h00.

Durée totale de l'épreuve d'admissibilité : 2 heures

Le sujet de l'épreuve d'admissibilité est national.

Seuls les candidats ayant obtenu une note à l'examen au moins égale à 16 à l'épreuve d'admissibilité peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale d'admission se compose de deux parties :

- 1re partie (soixante minutes de préparation et trente minutes d'exposé): présentation d'une séance d'enseignement préparant au brevet d'initiation à la mer à partir d'un sujet proposé par le jury. Le candidat peut disposer de tous documents, notes ou matériels personnels ;
- 2e partie (durée: trente minutes): entretien avec le jury qui permet d'approfondir les points qu'il juge utiles. L'entretien permet en outre d'apprécier la capacité du candidat à se représenter la diversité des conditions d'exercice et les obligations incombant à un enseignant responsable de la formation préparant au brevet d'initiation à la mer.

Chaque partie de l'épreuve orale est notée de 0 à 20, en points entiers. Sont déclarés admis les candidats admissibles qui ont obtenu une note au moins égale à 10 à chacune des deux parties de l'épreuve orale d'admission.

III. Modalités d'organisation des examens

L'académie de Rennes, académie pilote, adressera le sujet du CAEIMER à toutes les académies.

En ce qui concerne le Bimer, les questions de l'épreuve sont extraites d'une banque de sujets nationale.

Dans chaque académie, l'inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) ou inspecteur de l'éducation nationale - enseignements techniques (IEN-ET) en charge de cet examen choisit les questions retenues pour constituer le sujet de l'épreuve pour toute l'académie.

Le sujet se compose de 60 questions dont 6 points, au maximum, portent sur les connaissances en anglais des termes scientifiques et techniques du programme. Les questions sont réparties équitablement sur l'ensemble des 5 chapitres du programme.

Les recteurs d'académie désignent les membres du jury, organisent le déroulement des épreuves et assurent la délivrance des diplômes, conformément aux arrêtés susmentionnés.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,
La cheffe de service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Personnels

Tableau d'avancement

Inscription aux tableaux d'avancement de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche - année 2021

NOR : MENI2100558A

arrêté du 14-12-2020

MENJS - MESRI IGESR SGA

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 14 décembre 2020 :

Sont inscrits, par ordre de mérite, au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2021 pour l'accès à la 1^{re} classe du grade d'inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, les inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche de 2^e classe dont les noms suivent :

Olivier Engel ;

Fabien Oppermann.

Sont inscrits, par ordre de mérite, au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2021 pour l'accès au 1^{er} échelon spécial du grade de 1^{re} classe d'inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche (hors échelle D), les inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche de 1^{re} classe dont les noms suivent :

- sur la liste principale :

Élisabeth Carrara ;

Sacha Kallenbach ;

Catherine Biaggi ;

Philippe Christmann ;

Roger Vrand ;

Joëlle Claud ;

France Poret ;

Isabelle Moutoussamy ;

Jean Deroche ;

Jean-François Picq ;

Pascal-Raphaël Ambrogi ;

Sophie Tardy ;

Éric Tournier ;

Brigitte Flamand ;

Aziz Jellab ;

Laurent Brisset ;

Jean-Michel Paguet ;

Jean-Marc Huart ;

Anne Bisagni-Faure ;

Christine Gavini ;

Charles Torossian.

- sur la liste complémentaire :

Anne Szymczak.

Sont inscrits, par ordre de mérite, au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2021, pour l'accès au 2^e échelon spécial du grade de 1^{re} classe d'inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche (hors échelle E), les inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche de 1^{re} classe dont les noms suivent :

- sur la liste principale :

Daniel Charbonnier ;

Béatrice Cormier ;

Paul Raucy ;

Vincent Maestracci ;

Alain Henriet ;

Marc Rolland ;

Patrick Lavaure ;

Patrice Blemont ;
Catherine Bizot ;
Mark Sherringham.
- sur la liste complémentaire :
Érik Roser.

Personnels

Mobilité

Détachement des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière, ou dans le monde associatif - année scolaire 2021-2022

NOR : MENH2100577N

note de service du 19-1-2021

MENJS - DGRH B2-1 B2-4

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS), publiées au BOEN spécial n° 10 du 16 novembre 2020, déterminent de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique de mobilité du ministère. La présente note de service s'inscrit dans le cadre de ces lignes directrices de gestion (cf. I.2.1). Elle a pour objet de préciser, pour l'année scolaire 2021-2022, les règles spécifiques et les procédures applicables au détachement des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) relevant du MENJS, notamment vers les administrations et établissements publics relevant d'autres ministères, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux, ainsi qu'auprès d'organismes privés dans le cadre d'une mission d'intérêt général ou de recherche, du secteur associatif, etc. Les dispositions décrites ci-dessous ne concernent pas les détachements prononcés pour exercer à l'étranger, pour lesquels il convient de se reporter à la note de service du 6 août 2020, relative aux détachements dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger publiée au BOEN n° 32 du 27 août 2020.

Le détachement constitue un processus visant à favoriser la mobilité des fonctionnaires et la construction de nouveaux parcours professionnels.

Des possibilités de mobilité par la voie du détachement existent :

- soit pour exercer des fonctions d'enseignement, par exemple :

- ministère des Armées (lycées militaires, écoles et établissements d'enseignement supérieur sous tutelle, etc.) ;
- ministère de l'Agriculture et de l'alimentation (lycées d'enseignement général et technologique agricoles, lycées professionnels agricoles et établissements d'enseignement supérieur sous tutelle, etc.) ;
- grande chancellerie de la légion d'honneur (maisons d'éducation de la légion d'honneur) ;
- ministère des Solidarités et de la Santé (Institut national des jeunes aveugles, Institut national des jeunes sourds, etc.) ;
- Epnak (établissement public Antoine Koenigswarter) ;
- établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

- soit pour exercer d'autres fonctions (administratives, financières, juridiques, etc.), par exemple :

- établissements publics sous tutelle du ministère chargé des sports (Institut national du sport, de l'expertise et de la performance, centres de ressources, d'expertise et de performances sportives, etc.) ;
- établissements publics sous tutelle du ministère chargé de l'éducation nationale (Cned, Réseau Canopé, Onisep, CNRS, etc.) ;
- autres ministères et établissements publics en relevant (ministère de la culture, bibliothèque nationale de France, musées, etc.) ;
- collectivités territoriales et établissements publics en relevant (communes, départements, régions, centres hospitaliers, etc.) ;
- entreprises, organismes privés et associations assurant des missions d'intérêt général ;
- entreprises, organismes privés et groupements d'intérêt public pour exécuter des travaux de recherche et d'intérêt national ou assurer le développement d'une telle recherche (il faut que le fonctionnaire n'ait pas, dans les cinq dernières années, exercé un contrôle sur l'entreprise ou participé à des marchés avec elle).

Pour mémoire, les personnels élus sur des fonctions de sénateur et de député doivent être, en application de l'article LO. 151-1 du Code électoral, placés d'office en position de disponibilité.

De même, les personnels nommés membres du gouvernement sont placés d'office en disponibilité en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution.

Les postes proposés font généralement l'objet d'une publication sur :

- le site de la **place** de l'emploi public (<https://www.place-emploi-public.gouv.fr/>) ;
- le site emploi-collectivites.fr, pour les postes dans les collectivités territoriales et établissements publics en relevant ;
- le site <http://www.emploipublic.fr/> ;
- les sites institutionnels des établissements recruteurs.

I. Les conditions du détachement

« Le détachement est la position du fonctionnaire placé hors de son corps d'origine mais continuant à bénéficier, dans ce corps, de ses droits à l'avancement et à la retraite » selon l'article 45 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Le détachement est prononcé dans l'un des cas prévus à l'article 14 du décret n° 85-986 du 14 septembre 1985 et selon les modalités prévues par ce texte.

Le fonctionnaire est placé à sa demande dans un corps, cadre d'emplois ou emploi équivalent. Il peut également être recruté sur contrat dans un emploi équivalent ou différent de son emploi d'origine. Dans tous les cas, il exerce ses fonctions et est rémunéré selon les règles applicables dans ce corps, cadre d'emplois ou emploi d'accueil.

I.1. Conditions pour bénéficier d'un détachement

Le détachement peut être de droit ou accordé sous réserve des nécessités de fonctionnement du service :

Il est de droit :

- pour exercer un mandat local ;
- pour occuper l'un des emplois supérieurs laissés à la décision du Gouvernement ;
- pour exercer un mandat syndical ;
- pour accomplir un stage ou une période de scolarité préalable à la titularisation dans un emploi de l'État, d'une collectivité territoriale ou de l'un de leurs établissements publics, ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à l'un de ces emplois.

Dans tous les autres cas, le détachement est soit accepté soit refusé par la direction générale des ressources humaines (DGRH) du MENJS compte tenu des nécessités du service appréciées en lien avec les recteurs des académies et les IA-Dasen des départements d'exercice.

Pour pouvoir bénéficier d'un détachement, les personnels doivent justifier de l'exercice d'au moins deux années en qualité de titulaire dans un des corps suivants (cf. I.2 des lignes directrices de gestion) :

- instituteur ou professeur des écoles ;
- personnel enseignant du second degré ;
- personnel d'éducation et PsyEN.

En conséquence, les personnels stagiaires ne peuvent pas faire l'objet d'un détachement. Les personnels en disponibilité depuis leur date de titularisation ne peuvent être détachés.

Les périodes de congé parental ne sont pas prises en compte dans la durée de deux ans d'exercice exigée.

Toutefois, cette condition de deux années d'exercice en tant que titulaire n'est pas exigée pour :

- un détachement auprès d'une école française à l'étranger mentionnée à l'article R. 718-1 du Code de l'éducation ;
- un détachement auprès d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, en qualité de doctorant contractuel ou en qualité d'Ater pour la préparation du doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Le détachement doit être demandé sur un emploi à temps complet et, en cas de détachement dans un corps ou cadre d'emplois, dans un emploi de catégorie équivalente.

I.2. Compétence pour prononcer le détachement

La compétence pour prononcer le détachement d'un personnel enseignant du premier ou du second degré, d'éducation ou PsyEN relève de la direction générale des ressources humaines (DGRH) du MENJS, aussi bien pour les premiers détachements que pour les renouvellements. L'accord donné prend la forme d'un arrêté individuel de détachement.

Exceptions à la compétence ministérielle :

Pour le 1er degré, les IA-Dasen ont reçu délégation de signature des recteurs en application de l'article 6 du décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique pour prononcer le détachement des instituteurs et des professeurs des écoles :

- pour l'accomplissement d'un stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du MENJS (exemple : détachement en qualité de personnel de direction stagiaire) ;
- dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du MENJS.

Les personnels détachés par arrêté départemental restent gérés dans leur département d'origine.

Pour le 2d degré, les recteurs d'académie ont reçu délégation de compétence du ministre pour prononcer le détachement dans deux cas uniquement :

- détachement sur des fonctions d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche (Ater) ;
- détachement pour accomplir un stage ou une période de scolarité préalable à la titularisation dans un emploi de l'État, d'une collectivité territoriale ou de l'un de leurs établissements publics, ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à l'un de ces emplois.

Les personnels détachés par arrêté rectoral restent gérés dans leur académie d'origine.

I.3. Durée du détachement

Le détachement peut être prononcé pour une période n'excédant pas cinq années. Il peut être renouvelé. L'arrêté individuel de détachement en prévoit la durée. En cas de détachement sur contrat, la durée du détachement est conforme à celle mentionnée dans le contrat de recrutement.

II. Procédures de détachement de compétence ministérielle

II.1. Transmission des demandes

Le dossier de demande de détachement doit obligatoirement comprendre le formulaire joint en annexe 1 de la présente note dûment complété et signé.

Pour les personnels recrutés sur contrat, s'ajoute le contrat de travail signé et daté par toutes les parties mentionnant la date de début et la durée du contrat, les fonctions exercées, la rémunération, le lieu d'affectation ainsi que les modalités de cotisation pour les pensions civiles de retraite.

Par ailleurs, pour les personnels détachés sur la base de l'article 14-5° a) du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié, les entreprises privées et les associations devront le cas échéant apporter les éléments nécessaires à la reconnaissance du caractère d'intérêt général de leur activité et des missions confiées au fonctionnaire recruté.

Pour les personnels enseignants du premier degré, les dossiers ainsi constitués sont adressés au bureau des enseignants du premier degré DGRH B2-1 prioritairement par courriel (detachespremierdegre@education.gouv.fr), ou par courrier postal (ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - Bureau DGRH B2-1 - 72 rue Regnault - 75243 Paris Cedex 13).

Pour les personnels enseignants du second degré, d'éducation ou psychologues de l'éducation nationale, les dossiers ainsi constitués sont adressés au bureau des personnels enseignants du second degré hors académie DGRH B2-4 prioritairement par courriel (detachesfrancesecondddegre@education.gouv.fr), ou par courrier postal (Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports - Bureau DGRH B2-4 - 72 rue Regnault - 75243 Paris Cedex 13).

Ces documents seront exigés lors des renouvellements de détachement.

II.2. Calendrier

Les détachements ou les renouvellements de détachement sollicités doivent, dans une logique de cohérence globale, s'articuler avec les opérations de mobilité nationales propres au MENJS, ceci dans l'intérêt du service et des personnels.

C'est pourquoi les établissements d'accueil doivent finaliser leurs opérations de recrutement pour la rentrée scolaire 2021 dans des délais permettant la réception par le bureau DGRH B2-1 ou B2-4 des dossiers complets de demande de détachement ou de renouvellement de détachement au plus tard le 31 mars 2021.

Toute demande de détachement reçue après cette date devra être justifiée et pourra être rejetée par la DGRH du MENJS.

S'agissant du renouvellement de détachement, trois mois au moins avant l'expiration du détachement, l'agent fait connaître au bureau DGRH B2-1 ou B2-4 sa décision de solliciter ou non le renouvellement de son détachement. Deux mois au moins avant l'expiration de la même période, la structure d'accueil fait connaître à l'agent et au bureau DGRH B2-1 ou B2-4 l'acceptation ou non du renouvellement.

Notification des décisions de détachement :

En cas d'acceptation de la demande de détachement, les arrêtés individuels de détachement seront adressés :

- aux organismes d'accueil pour notification aux intéressés ;
- aux services académiques/départementaux dont relèvent les agents.

Dispositions spécifiques au 1er degré :

Toute demande de premier détachement sera soumise à l'avis de l'IA-Dasen du département d'exercice dont relève l'enseignant.

Dispositions spécifiques au 2d degré :

Les demandes de détachement ou de renouvellement de détachement pour un départ à la rentrée scolaire 2021 pourront, le cas échéant, être soumises à l'avis des autorités académiques compétentes, notamment pour les demandes de détachement concernant un personnel ayant obtenu une mutation à l'issue des opérations de mobilité.

En revanche, toute demande de premier détachement pour un départ en cours d'année scolaire sera soumise

à l'avis du recteur de l'académie d'origine ou de l'académie obtenue dans le cadre des opérations de mobilité.

II.3. Cas particulier du détachement des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

Les personnels reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions peuvent présenter une demande de reclassement dans un corps d'une autre catégorie conformément aux dispositions du décret n° 84-1051 du 30 novembre 1984 modifié.

Dans ce cadre précis, s'agissant des personnels enseignants du second degré, le détachement est prononcé par arrêté ministériel pris sur la base de l'article 14-1° du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié.

Pour les personnels reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, l'avis du comité médical compétent est requis parmi les pièces à transmettre pour l'instruction de la demande de détachement.

Il est rappelé que les IA-Dasen et les recteurs d'académie doivent, dans la mesure du possible, proposer systématiquement aux intéressés d'intégrer leur corps de détachement lorsqu'ils ont été reconnus inaptes définitivement à l'exercice de leurs fonctions dans leur corps d'origine.

III. Situation des personnels détachés

III.1. Déroulement de carrière

L'article 45 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 prévoit que « le détachement est la position du fonctionnaire placé hors de son corps d'origine mais continuant à bénéficier, dans ce corps, de ses droits à l'avancement et à la retraite » mais aussi que « le fonctionnaire détaché est soumis aux règles régissant la fonction qu'il exerce par l'effet de son détachement ».

Conformément à ces principes, les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale détachés conservent dans leur corps d'origine un déroulement de carrière en bénéficiant des avancements d'échelon et des possibilités de promotion dans les conditions prévues par le statut particulier de ce corps.

Dans le cadre des seuls détachements entre corps et cadres d'emplois de la fonction publique, la double carrière permet aux agents détachés d'obtenir une prise en compte de l'avancement obtenu dans leur corps ou cadre d'emplois d'accueil par leur administration d'origine, et ce, lors de la réintégration dans leur corps d'origine.

Par ailleurs, lorsque le fonctionnaire bénéficie ou peut prétendre au bénéfice d'un avancement de grade obtenu dans son corps ou cadre d'emplois d'origine, à la suite de la réussite à un concours ou à un examen professionnel, ou de l'inscription sur un tableau d'avancement au titre de la promotion au choix, il est tenu compte immédiatement, dans le corps de détachement, du grade et de l'échelon qu'il a atteint et auquel il peut prétendre dans son corps ou cadre d'emplois d'origine, sous réserve qu'ils lui soient plus favorables. Ce principe vaut pour les seuls détachements entre corps et cadres d'emplois de la fonction publique. Il n'est donc pas applicable en cas de détachement pour l'occupation d'emplois relevant de statuts d'emplois ni pour les détachements dits « sur contrat ».

Il n'est pas non plus applicable au fonctionnaire dont le détachement dans un corps ou un cadre d'emplois pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité n'est pas suivi d'une titularisation.

En outre, les décisions relatives notamment à l'organisation du temps de travail, au cumul d'activité et aux modalités de service du fonctionnaire détaché relèvent de l'administration ou de l'organisme d'accueil en détachement, dans le respect, selon les cas, des dispositions du statut du corps d'accueil ou des stipulations du contrat de recrutement.

Les administrations et organismes d'accueil veilleront donc à informer les services de la DGRH compétents des décisions modifiant les modalités de service du fonctionnaire détaché (autorisation de travail à temps partiel notamment).

Il est rappelé que, durant la période de détachement, et conformément au statut particulier de chaque corps, les personnels restent soumis aux modalités d'évaluation que constituent les rendez-vous de carrière. A ce titre, l'autorité auprès de laquelle l'enseignant exerce ses fonctions ou le supérieur hiérarchique organise les rendez-vous de carrière. Par ailleurs, ils formulent, en tant que de besoin, les avis nécessaires aux opérations d'avancement et de promotion.

S'agissant des personnels enseignants du premier degré : les avis des supérieurs hiérarchiques sont transmis aux départements dont relèvent les intéressés. L'enseignant détaché peut consulter les informations relatives à sa carrière via l'application I-Prof départementale et contacter son gestionnaire de carrière.

S'agissant des personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation et PsyEN : les comptes rendus de rendez-vous de carrière et les avis des chefs d'établissement sont transmis au bureau DGRH B2-4, dont relèvent les intéressés.

III.2. Service compétent pour la gestion de la carrière

Personnels enseignants du 1er degré

L'avancement d'échelon et de grade des personnels enseignants du premier degré placés en position de détachement par arrêté ministériel est assuré depuis le 1er septembre 2017 par les services déconcentrés dont

relèvent les intéressés. De même, les personnels détachés par arrêté départemental voient leur avancement d'échelon et de grade assuré par les services de la DSDEN du département de rattachement.

Personnels du 2d degré

La gestion de la carrière dans le corps d'origine des personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et PsyEN placés en position de détachement par arrêté ministériel est assurée par le bureau DGRH B2-4.

Par conséquent, les services de gestion académiques doivent impérativement transférer les dossiers administratifs de carrière, comprenant les données d'état civil, au bureau DGRH B2-4 ainsi que les dossiers informatiques des agents nouvellement détachés en saisissant une fin de fonction F919 avec sélection de la 29e base dans leur SIRH EPP.

L'enseignant détaché peut consulter les informations relatives à sa carrière via l'application I-prof pour le second degré et contacter par messagerie son gestionnaire de carrière du bureau DGRH B2-4 (cf. annexe 2).

La carrière dans leur corps d'origine des personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et PsyEN placés en position de détachement par arrêté rectoral reste en revanche gérée en académie.

De même, les professeurs d'enseignement général de collège et les personnels détachés dans les corps des personnels de direction et d'inspection sont placés en détachement par arrêté du bureau DGRH B2-4 mais ils demeurent gérés en académie.

III.3. Pension civile de retraite

Les fonctionnaires de l'État placés en position de détachement conservent dans leur corps d'origine leurs droits à la retraite, sous réserve de supporter la retenue pour pension civile de retraite. Ils doivent également obligatoirement cotiser au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Les renseignements détaillés sur les taux, assiette et modalités de versement des cotisations et contributions au régime des pensions civiles et militaires de retraite sont disponibles sur le site retraitesdeletat.gouv.fr :

<https://retraitesdeletat.gouv.fr/professionnels>.

III.4. Fin du détachement

- L'intégration dans le corps ou le cadre d'emplois d'accueil

Les fonctionnaires détachés au titre des 1° et 2° de l'article 14 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié doivent obligatoirement faire l'objet, à l'issue d'une période de détachement de cinq années, d'une proposition d'intégration dans le corps ou le cadre d'emplois d'accueil en application du quatrième alinéa de l'article 13 bis de la loi du 13 juillet 1983.

En cas d'intégration, ils feront l'objet d'une décision de radiation de leur corps d'origine.

- La réintégration dans le corps et/ou l'administration d'origine avec conservation de la situation la plus favorable acquise dans le corps d'accueil.

Dans le 1er degré, les enseignants dont le détachement arrive à son terme reviennent automatiquement dans leur département d'origine. S'ils souhaitent changer de département d'exercice, ils doivent participer aux opérations du mouvement interdépartemental.

Les règles et procédures de ce mouvement sont décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du MENJS (annexe 1) publiées au BOEN spécial n° 10 du 16 novembre 2020.

Dans le 2d degré, pour les personnels dont le détachement arrive à son terme, l'absence de renouvellement de détachement entraîne le retour dans l'académie d'origine. Toutefois, ils peuvent participer aux opérations interacadémiques du mouvement national à gestion déconcentrée en particulier s'ils souhaitent changer d'académie.

Les règles et procédures de ce mouvement sont décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du MENJS (annexe 1) publiées au BOEN spécial n° 10 du 16 novembre 2020.

Pour les enseignants du second degré, dans le cas où ils ne peuvent pas participer au mouvement pour des raisons de calendrier, ils doivent adresser au bureau DGRH B2-4 une demande de réintégration dans leur corps et académie d'origine trois mois au moins avant l'expiration de leur détachement.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines,

Vincent Soetemont

Annexe 1

➔ Formulaire de demande de détachement ou de renouvellement de détachement

Annexe 2

↳ Modalités de connexion à I-Prof pour les personnels du second degré « hors académie »

Annexe 1 - Formulaire de demande de détachement ou de renouvellement de détachement

Partie à renseigner par l'agent

Demande de premier détachement renouvellement de détachement

Nom d'usage : Nom de famille :
Prénom(s) : Date de naissance :

Corps/grade/discipline (à l'éducation nationale) :
Ancien personnel bi-admissible oui non
Date de titularisation :
Académie/département d'origine :
Position administrative : activité détachement disponibilité
 congé (parental, de formation, de non activité pour études)
 autre :

Numéro et libellé de la voie :
Code postal : Ville :
Pays : Informations complémentaires :
Tél. fixe : Tél. mobile :
Mél. professionnel :
Mél. personnel :

Je m'engage à informer le bureau DGRH B2-1 ou B2-4 de tout changement de ma situation personnelle, familiale ou de mes coordonnées postales et/ou électroniques intervenu durant cette période ;

à transmettre au même bureau ma demande de renouvellement de détachement ou de réintégration trois mois au moins avant l'expiration de la période accordée.

Date : Signature de l'agent :

Partie à renseigner par l'organisme d'accueil

Organisme de détachement :
Établissement d'exercice :
Fonctions exercées :
 temps plein temps partiel, préciser la quotité :

L'agent est détaché dans un corps ou un cadre d'emplois, préciser lequel (fournir une copie de l'arrêté de classement dans le corps d'accueil) :

dans un emploi équivalent
 sur contrat (fournir une copie du contrat et/ou de ses avenants)

► rémunération perçue.....

autre (mandat électif, syndical) :

En qualité de fonctionnaires de l'État, les enseignants détachés restent obligatoirement et exclusivement affiliés au régime des retraites de l'État. L'organisme de détachement s'engage à précompter et à reverser ces cotisations au CAS pensions ainsi qu'au RAFP pour la retraite complémentaire.

Période de détachement : duau

Nom, prénom, mél. et tél. du bureau ou de la personne en charge de la gestion RH de l'agent :

Date : Signature et fonctions du représentant de l'organisme de détachement :

Formulaire à adresser par courriel :

detachespremierdegre@education.gouv.fr (1^{er} degré) ou detachesfranceseconddgre@education.gouv.fr (2^d degré)

Annexe 2 - Modalités de connexion à I-prof pour les personnels du second degré « hors académie »

Toutes les informations relatives à la carrière des personnels détachés leur parviennent via leur messagerie I-Prof. En se connectant sur l'application I-Prof, ils peuvent consulter leur dossier administratif et contacter par messagerie leur gestionnaire de carrière du bureau DGRH B2-4.

Pour rappel : accès à votre compte I-Prof

- ▶ connectez-vous sur le site www.education.gouv.fr
- ▶ cliquez sur la rubrique « métiers et ressources humaines »
- ▶ cliquez sur la rubrique « enseignement », puis descendez jusqu'à « services RH », et dans la rubrique I-Prof cliquez sur « en savoir plus »
- ▶ dans la rubrique « Se connecter à I-Prof » - « Vous êtes enseignant du second degré hors académie », cliquez sur « Vous accédez à I-Prof via un serveur dédié »
- ▶ saisissez votre « Compte utilisateur », il s'agit de la 1^{re} lettre de votre prénom (même en cas de prénom composé) suivie de votre nom sans espace et en minuscules.
Ex : Jean-Marie Dupont = jdupont
Dans les cas d'homonymie, le compte utilisateur est complété par un chiffre. Pour connaître ce chiffre, vous devez essayer des connexions successives avec des chiffres croissants.
Ex : Emilie Martin = emartin1 ou emartin2 ou emartin3...
Dans le cas où votre nom comporte un espace ou une apostrophe, vous devez les remplacer par un tiret.
Ex : Anne-Cécile Dupont L'Ami = adupont-l-ami
- ▶ saisissez votre « Mot de passe », il s'agit de votre Numen en majuscules.

En cas de difficultés, vous pouvez contacter l'assistance I-Prof pour les enseignants du second degré hors académie à l'adresse suivante : iprof@education.gouv.fr

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres de certaines commissions chargées d'établir les sujets de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme Un des meilleurs ouvriers de France

NOR : MENE2037207S

décision du 30-12-2020

MENJS - DGESCO A2

Vu Code de l'éducation et notamment article D. 338-15 ; arrêté du 17-12-2019 ; propositions du Comité d'organisation du concours un des meilleurs ouvriers de France et des expositions du travail

Article 1 - Les personnalités figurant dans l'annexe à la présente décision sont nommées, membres des commissions chargées d'établir les sujets de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme Un des meilleurs ouvriers de France, prévues à l'article D. 338-15 du Code de l'éducation susvisé, pour certains groupes, classes et options.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 30 décembre 2020

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,
La cheffe de service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Annexe

Commission groupe II : Métiers de l'alimentation

Classes	Noms Prénoms	Qualité
1-Pâtisserie, confiserie	Le Daniel Laurent	Président Meilleur ouvrier de France
1-Pâtisserie, confiserie	Bellanger Jacques	Meilleur ouvrier de France
1-Pâtisserie, confiserie	Rhedon Christophe	Meilleur ouvrier de France
1-Pâtisserie, confiserie	Besnault Thierry	
1-Pâtisserie, confiserie	Chicheri Stéphane	
1-Pâtisserie, confiserie	Vergne Eric	
2-Boucherie-étal	Leboeuf Eric	Président Meilleur ouvrier de France
2-Boucherie-étal	Mulette François	Meilleur ouvrier de France
2-Boucherie-étal	Goubert Pierre	Meilleur ouvrier de France
2-Boucherie-étal	Gourbault Romuald	
2-Boucherie-étal	Lorthios Xavier	
2-Boucherie-étal	Monin Xavier	
5-Glaces, sorbets, crèmes glacées	Ryon Emmanuel	Meilleur ouvrier de France
5-Glaces, sorbets, crèmes glacées	Cabiron Gérard	Meilleur ouvrier de France
5-Glaces, sorbets, crèmes glacées	Aim Bruno	
5-Glaces, sorbets, crèmes glacées	Rivière Marc	

6-Chocolaterie confiserie	Camprini Christian	Président Meilleur ouvrier de France
6-Chocolaterie confiserie	Bonnefoi Lilian	
6-Chocolaterie confiserie	Occhipinti Paul	Meilleur ouvrier de France
6-Chocolaterie confiserie	Cornet Philippe	
7-Fromager, fromagère	Fouchereau Michel	Président Meilleur ouvrier de France
7-Fromager, fromagère	Foucher Hugues	
7-Fromager, fromagère	Griffon Claire	
7-Fromager, fromagère	Quesnot Jacques	
8-Poissonnier, écailler, poissonnière écaillère	Moreau Silvère	Président
8-Poissonnier, écailler, poissonnière écaillère	Vanhamme Arnaud	Meilleur ouvrier de France
8-Poissonnier, écailler, poissonnière écaillère	Viannet Jean-Luc	Meilleur ouvrier de France
8-Poissonnier, écailler, poissonnière écaillère	Busson Frédéric	
8-Poissonnier, écailler, poissonnière écaillère	Daubigney Pierre-Luc	
9-Primeur	Riocreux-Reis Yvan	Président
9-Primeur	Jacoulot Clothilde	Meilleur ouvrier de France
9-Primeur	Exbrayat Lionel	
9-Primeur	Delanghe Brigitte	Meilleur ouvrier de France

Commission groupe III : Métiers du bâtiment, des travaux publics, du patrimoine architectural

Classes	Noms Prénoms	Qualité
3-Couverture-ornemaniste métallique, option couverture	Calmanovici Laurent	Meilleur ouvrier de France
3-Couverture-ornemaniste métallique, option couverture	Mainferme Lucas	
3-Couverture-ornemaniste métallique, option couverture	Bruyelle Jean-Michel	
3-Couverture-ornemaniste métallique, option couverture	Colinet Stéphane	Meilleur ouvrier de France
3-Couverture-ornemaniste métallique, option couverture	Fernandez Rémi	
3-Couverture-ornemaniste métallique, option ornemaniste métallique	Calmanovici Laurent	Meilleur ouvrier de France
3-Couverture-ornemaniste métallique, option ornemaniste métallique	Mainferme Lucas	
3-Couverture-ornemaniste métallique, option ornemaniste métallique	Colinet Stéphane	Meilleur ouvrier de France
3-Couverture-ornemaniste métallique, option ornemaniste métallique	Fernandez Rémi	
4-Plomberie installation sanitaire, plomberie fontainerie, option : plomberie installation sanitaire	Leclerc Jean-Jacques	Président Meilleur ouvrier de France
4-Plomberie installation sanitaire, plomberie fontainerie, option : plomberie installation sanitaire	Reze Damien	
4-Plomberie installation sanitaire, plomberie fontainerie, option : plomberie installation sanitaire	Imbert Eric	

4-Plomberie installation sanitaire, plomberie fontainerie, option : plomberie installation sanitaire	Pensec Erwan	
4-Plomberie installation sanitaire, plomberie fontainerie, option : plomberie installation sanitaire	Gentilhomme Pascal	
5-Carrelage	Muré Michel	
5-Carrelage	Maire Gérald	
5-Carrelage	Poupon Fabrice	
5-Carrelage	Zeil Etienne	Meilleur ouvrier de France
10-Mosaïque d'art	Mure Michel	Président
10-Mosaïque d'art	Miroglio Serge	Meilleur ouvrier de France
10-Mosaïque d'art	Simon Maurice	Meilleur ouvrier de France
10-Mosaïque d'art	Patrizio Michel	
10-Mosaïque d'art	Poupon Fabrice	
13-Peinture d'intérieur et peinture décors, option peinture d'intérieur, option peinture décors	Nocquet Francis	Président
13-Peinture d'intérieur et peinture décors, option peinture d'intérieur, option peinture décors	Lachenait Sophie	
13-Peinture d'intérieur et peinture décors, option peinture d'intérieur, option peinture décors	Moreau Philippe	
13-Peinture d'intérieur et peinture décors, option peinture d'intérieur, option peinture décors	Chevrier Jean-Jacques	
13-Peinture d'intérieur et peinture décors, option peinture d'intérieur, option peinture décors	André Bernard	
15-Métallerie-serrurerie option métallerie, option serrurerie	Thomas Jérémy	Président
15-Métallerie-serrurerie option métallerie, option serrurerie	Marsille Ludovic	Meilleur ouvrier de France
16-Ferronnerie d'art	Thomas Jérémy	Président
16-Ferronnerie d'art	Come Clément	

Commission groupe V : Métiers du bois et de l'ameublement

Classes	Noms Prénoms	Qualité
10-Tonnellerie, option grande tonnellerie, option petite tonnellerie de luxe	Martos Gaëtan	Président
10-Tonnellerie, option grande tonnellerie, option petite tonnellerie de luxe	Fourthon Eric	
10-Tonnellerie, option grande tonnellerie, option petite tonnellerie de luxe	Rousseau Jean-Christophe	Meilleur ouvrier de France

Groupe VIII : Métiers de la terre et du verre

Classes	Noms Prénoms	Qualité

4-Verrerie, cristallerie option verre à chaud : gobeletterie, art de la table, assortiment, presse papier, option verre à froid : gravure traditionnelle, taille traditionnelle, gravure-sculpture	Bour Frédéric	Président
4-Verrerie, cristallerie option verre à chaud : gobeletterie, art de la table, assortiment, presse papier, option verre à froid : gravure traditionnelle, taille traditionnelle, gravure-sculpture	Hertrich Jean-Claude	Meilleur ouvrier de France
4-Verrerie, cristallerie option verre à chaud : gobeletterie, art de la table, assortiment, presse papier, option verre à froid : gravure traditionnelle, taille traditionnelle, gravure-sculpture	Ledoux Nicolas	
4-Verrerie, cristallerie option verre à chaud : gobeletterie, art de la table, assortiment, presse papier, option verre à froid : gravure traditionnelle, taille traditionnelle, gravure-sculpture	Stirmann Serge	
4-Verrerie, cristallerie option verre à chaud : gobeletterie, art de la table, assortiment, presse papier, option verre à froid : gravure traditionnelle, taille traditionnelle, gravure-sculpture	Zimmermann Xavier	Meilleur ouvrier de France
9-Soufflage du verre au chalumeau, option verrerie scientifique, option verrerie industrielle, option enseigne lumineuse et signalétique, option verrerie d'art, option perlerie	Wierniezky Anthony	Président Meilleur ouvrier de France
9-Soufflage du verre au chalumeau, option verrerie scientifique, option verrerie industrielle, option enseigne lumineuse et signalétique, option verrerie d'art, option perlerie	Barnerat Fabien	
9-Soufflage du verre au chalumeau, option verrerie scientifique, option verrerie industrielle, option enseigne lumineuse et signalétique, option verrerie d'art, option perlerie	Darrieutort Benoit	
9-Soufflage du verre au chalumeau, option verrerie scientifique, option verrerie industrielle, option enseigne lumineuse et signalétique, option verrerie d'art, option perlerie	Villechange Alain	
9-Soufflage du verre au chalumeau, option verrerie scientifique, option verrerie industrielle, option enseigne lumineuse et signalétique, option verrerie d'art, option perlerie	Lanel Charles	Meilleur ouvrier de France

Groupe X : Métiers des accessoires de la mode et de la beauté

Classes	Noms Prénoms	Qualité
4-Chaussures option botterie (homme/dame) option Podo-orthèse	Delos Anthony	Président Meilleur ouvrier de France
4-Chaussures option botterie (homme/dame) option Podo-orthèse	Dumoulin Christian	
4-Chaussures option botterie (homme/dame) option Podo-orthèse	Boudoux Michel	

4-Chaussures option botterie (homme/dame) option Podo-orthèse	Crinon Adrien	
4-Chaussures option botterie (homme/dame) option Podo-orthèse	Pigeau Bernard	
4-Chaussures option botterie (homme/dame) option Podo-orthèse	Mouyon Marianne	
7-Esthétique, art du maquillage	Gentile Céline	Présidente
7-Esthétique, art du maquillage	Sonnery-Cottet Barbara	Meilleur ouvrier de France
7-Esthétique, art du maquillage	Cramois Béatrice	
7-Esthétique, art du maquillage	Hulskén Marie-Anne	

Groupe XII : Métiers des techniques de précision

Classes	Noms Prénoms	Qualité
4-Prothèse dentaire	Martinie Sébastien	Président Meilleur ouvrier de France
4-Prothèse dentaire	Gastard Yves	
4-Prothèse dentaire	Caron Nathalie	
4-Prothèse dentaire	Ravalec Xavier	

Groupe XIV : Métiers de la communication, du multimédia, de l'audiovisuel

Classes	Noms Prénoms	Qualité
6-Photographie	Perez Marie-Claire	Présidente
6-Photographie	Louge Marianne	Meilleur ouvrier de France
6-Photographie	Lecrenay Franck	
6-Photographie	Giannelli Dominique	Meilleur ouvrier de France
6-Photographie	Rault Fabrice	Meilleur ouvrier de France
6-Photographie	Lenne-Terrier Sophie	

Groupe XVI : Métiers de l'agriculture et de l'aménagement du paysage

Classes	Noms Prénoms	Qualité
4-Art floral	Pritscaloff Charline	Présidente Meilleur ouvrier de France
4-Art floral	Saint-Amand Benoit	Meilleur ouvrier de France
4-Art floral	Gilles Didier	
4-Art floral	Kwiatek Dominique	
4-Art floral	Kermorgant Béatrice	

Groupe XVII : Métiers du commerce, des services et de l'hôtellerie

Classes	Noms Prénoms	Qualité
4-Technico-commercial, commerciale conseil en solutions d'efficacité énergétique	Mongin Roland	Président
4-Technico-commercial, commerciale conseil en solutions d'efficacité énergétique	Irrmann Paul	
4-Technico-commercial, commerciale conseil en solutions d'efficacité énergétique	Loiseau Michel	

5-Technico-commercial, commerciale en solutions sanitaires ou énergétiques, option : solutions sanitaires option : solutions énergétiques	Chermain Rachel	Présidente
5-Technico-commercial, commerciale en solutions sanitaires ou énergétiques, option : solutions sanitaires option : solutions énergétiques	Thomas Thierry	
5-Technico-commercial, commerciale en solutions sanitaires ou énergétiques, option : solutions sanitaires option : solutions énergétiques	Grosbras Loïc	
5-Technico-commercial, commerciale en solutions sanitaires ou énergétiques, option : solutions sanitaires option : solutions énergétiques	Agoust Thierry	
8- Toilettage animalier	Vermeulen Caroline	Présidente
8-Toilettage animalier	Patient Sébastien	
8-Toilettage animalier	Verissimo Francis	
8-Toilettage animalier	Favet Catherine	
8-Toilettage animalier	Donne Morgane	

Mouvement du personnel

Nomination et détachement

Conseillère de recteur, adjointe à la déléguée de région académique à la formation professionnelle initiale et continue de la région académique Île-de-France

NOR : MENH2037209A

arrêté du 28-12-2020

MENJS - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports en date du 28 décembre 2020, Véronique Blanc, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale de classe normale, est nommée et détachée dans l'emploi de conseillère de recteur, adjointe à la déléguée de région académique à la formation professionnelle initiale et continue de la région académique Île-de-France (groupe II), pour une première période de quatre ans, du 1er février 2021 au 31 janvier 2025, comportant une période probatoire d'une durée de six mois.